

LE PLAN

COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) (**article L731-3 du Code de la sécurité intérieure**).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS constitue le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Le PCS est arrêté par le maire de la commune. **Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune,** de

sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Afin qu'il reste opérationnel et que l'équipe municipale se l'approprie, il est primordial de faire vivre son PCS. Cela passe par une actualisation régulière et la réalisation d'exercices communaux.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PAYSSOUS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
------------------------	---	--

Table des matières

1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	8
2) ARRÊTE MUNICIPAL	9
3) CADRE JURIDIQUE	10
4) MISE A JOUR / FICHE ACTION DU RESPONSABLE	12
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	13
1) CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE.....	14
2) POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIÈRE.....	15
3) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ.....	16
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX – LE DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	17
1) LE RISQUE INONDATION	19
1) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?	19
2) QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?	19
3) QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?	19
4) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?	19
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)	20
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	20
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	20
8) OU S'INFORMER ?	21
2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	22
(POUR LE RISQUE SECHERESSE ET CAVITES SOUTERRAINES).....	22
1) QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?	22
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	22
3) QUELS SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?	22
4) QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?	22
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)	23
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	23
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	23
8) OU S'INFORMER ?	23
3) LE RISQUE SISMIQUE	28
1) QU'EST-CE QU'UN SEISME ?	28
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	28
3) QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?	28
4) QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?	28
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	29
6) LES REFLEXES QUI SAUVENT	29
7) OU S'INFORMER ?	29
4) FEUX DE FORETS	31

1) QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?.....	31
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?	31
3) QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?	31
4) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	32
5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)	32
6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	32
7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	32
8) OU S'INFORMER ?	33
5) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	34
1) QU'EST-CE QUE LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?	34
2) LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ?	34
3) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	34
4) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :	34
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	35
6) OU S'INFORMER ?	36
6) LE RISQUE NUCLÉAIRE	51
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?	51
2) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?	51
3) QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?	51
4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	51
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	52
6) OU S'INFORMER ?	52
7) LE RISQUE TERRORISTE	53
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?	53
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	53
3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?	54
4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	56
5) POUR PLUS D'INFORMATIONS	60
8) LE RISQUE RADON	61
1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?	61
2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	61
3) QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ?	61
4) QUEL EST LE RISQUE SUR LA COMMUNE ?	61
5) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?	62
6) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	62
7) OU S'INFORMER ?	63
Les numéros d'urgence	64
CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION	65
1) LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	66
2) FICHE ACTION – LE MAIRE	69
3) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	71
4) FICHE ACTION – LE SECRÉTAIRE	72
5) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	73
6) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE POPULATION	74

7) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES	75
8) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP	76
9) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE ECONOMIQUE.....	77
CHAPITRE 4 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE	78
1) RÉCEPTION DE L'ALERTE.....	79
2) DIFFUSION DE L'ALERTE	82
3) LE CIRCUIT D'ALERTE : MÉTHODE RETENUE, CARTE ET CIRCUITS	84
CHAPITRE 5 : LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION.....	85
1) DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION	86
ANNEXES	87
LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES.....	88
1) RÉALISATION D'EXERCICES.....	89
RECENSEMENT DES MOYENS	90
1) RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES	91
1) LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX.....	91
2) LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION	92
3) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	93
4) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR ACTEURS EXTÉRIEURS (ENTREPRISES, PARTICULIERS,...)	93
5) LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE	94
6) LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT	95
7) LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT	96
8) LISTE DES PERSONNES RESSOURCES.....	97
ANNUAIRE DE CRISE	103
1) ANNUAIRE DE CRISE	104
1) NUMEROS D'URGENCE	104
2) AUTORITES ET SERVICES GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT.....	104
3) CELLULE DE CRISE MUNICIPALE	105
4) MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL.....	106
5) GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET OPÉRATEURS DE SERVICE PUBLIC	106
6) ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	106
7) COMMUNES VOISINES	107
8) LIEUX PUBLICS ET ERP	108
LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS	108
LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	108
ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES	108
LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	109
AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants,...)	109
ASSOCIATIONS	109
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT	110
(communaux et extra-communaux)	110
LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES.....	110
9) POPULATIONS A RISQUES	111
FICHES ACTIONS POUR CERTAINS RISQUES	112
1) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE INONDATION	113
2) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES.....	114
4) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE EXPOSITION A UN NUAGE RADIOACTIF.....	116
5) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE TERRORISTE.....	117
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	119
1) FICHE ACTION / REFLEXE : FICHE ARMEMENT DU PCC.....	120

2) FICHE ACTION / REFLEXE : COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE	121
3) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE	122
4) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ÉLÉMENTS CLÉS DU COMMUNIQUE DE PRESSE	123
5) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L'ACCUEIL	124
6) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU PUBLIC.....	126
7) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION	127
8) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE	129
9) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION DES BENEVOLES	130
10) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE.....	131
11) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ENERGIE	132
12) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PROTECTION DES BIENS	133
13) FICHE ACTION / RÉFLEXE : BALISAGE.....	134
14) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION POST-CRISE.....	135
15) FICHE ACTION / RÉFLEXE : REMISE EN ÉTAT.....	136
16) FICHE ACTION / RÉFLEXE : SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	137
17) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL	138
18) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN RAPPORT DE RETOUR D'EXPÉRIENCE	140
19) FICHE SUPPORT : DÉCLENCHEMENT DU PCS DE LA COMMUNE.....	146
20) FICHE SUPPORT : EXEMPLE DE MESSAGE	147
21) FICHE SUPPORT : CONSIGNES DE CONFINEMENT	148
22) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE PROVISOIRE	149
23) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE	150
24) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ET ERP »	152
25) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES »	153
26) FICHE SUPPORT : ACCUEIL DES PERSONNES AU CENTRE D'ACCUEIL / D'HÉBERGEMENT.....	154
27) FICHE SUPPORT : RECENSEMENT DES PERSONNES EVACUEES.....	156
28) FICHE SUPPORT : INVENTAIRE DU MATÉRIEL REQUISITIONNE	158
29) FICHE SUPPORT : ETAT DES LIEUX DU MATÉRIEL	159
30) FICHE SUPPORT : SUIVI DES BENEVOLES ENGAGES SUR LE TERRAIN	161
31) FICHE SUPPORT : CHAPELLE ARDENTE	163
32) FICHE SUPPORT : REQUISITION / RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	164
33) FICHE SUPPORT : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	165
34) FICHE SUPPORT : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	166
35) PROCEDURE D'INTERVENTION	167
36) STRATEGIE D'INTERVENTION	170

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
------------------------	--	--

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive**

existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2) ARRÊTE MUNICIPAL	
------------------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.731-10 ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Considérant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS.

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que : risque inondation / crues torrentielles, risque mouvement de terrain / sécheresse / présence de cavités, risque sismique, risque feux de forêts, risques météorologiques, risque nucléaire, risque terroriste et risque radon (zone 1).

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de PAYSSOUS est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé au minima tous les 5 ans.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises

- au préfet de la Haute-Garonne, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) ;
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;
- au Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Fait à Payssous, le

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 3) CADRE JURIDIQUE	
------------------------	---	--

Compétence du préfet

Le DDRM

« Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. [...]

La liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. »

(Article R125-11 (II) du Code de l'environnement)

→ Les communes mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'environnement sont celles dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

Le plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) .

Les autres plans de secours et plans d'alerte départementaux.

Compétence du maire

1) Le PCS

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...]

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. [...] »

(Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de

recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

(Article R731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. **(Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure)**

2) Le DICRIM

« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. [...] **(Article R125-11 (III) du Code de l'environnement)**

3) L'information de la population tous les 2 ans

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. » **(Article L125-2 du Code de l'environnement)**

4) L'affichage

« Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. » **(Article R125-12 du Code de l'environnement)**

→ **Article R.125-14 du Code de l'environnement :**

« I.-Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

II.-Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1° Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

III.-Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° du II et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du II. »

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 4) MISE A JOUR / FICHE ACTION DU RESPONSABLE	
------------------------	---	--

Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde Le Maire

- Assurer le suivi de la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :
- au préfet de la Haute-Garonne, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (SIRACEDPC)
- ainsi qu'à la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé a minima tous les 5 ans (**Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure**).

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

CHAPITRE 1

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 5) CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE	
------------------------	--	--

Superficie du territoire communal : 408
Hectares

Population totale : 91 habitants

Géographie : Commune située au pied des Pyrénées dans le Comminges au sud-ouest de Saint-Gaudens.

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE



géoportail

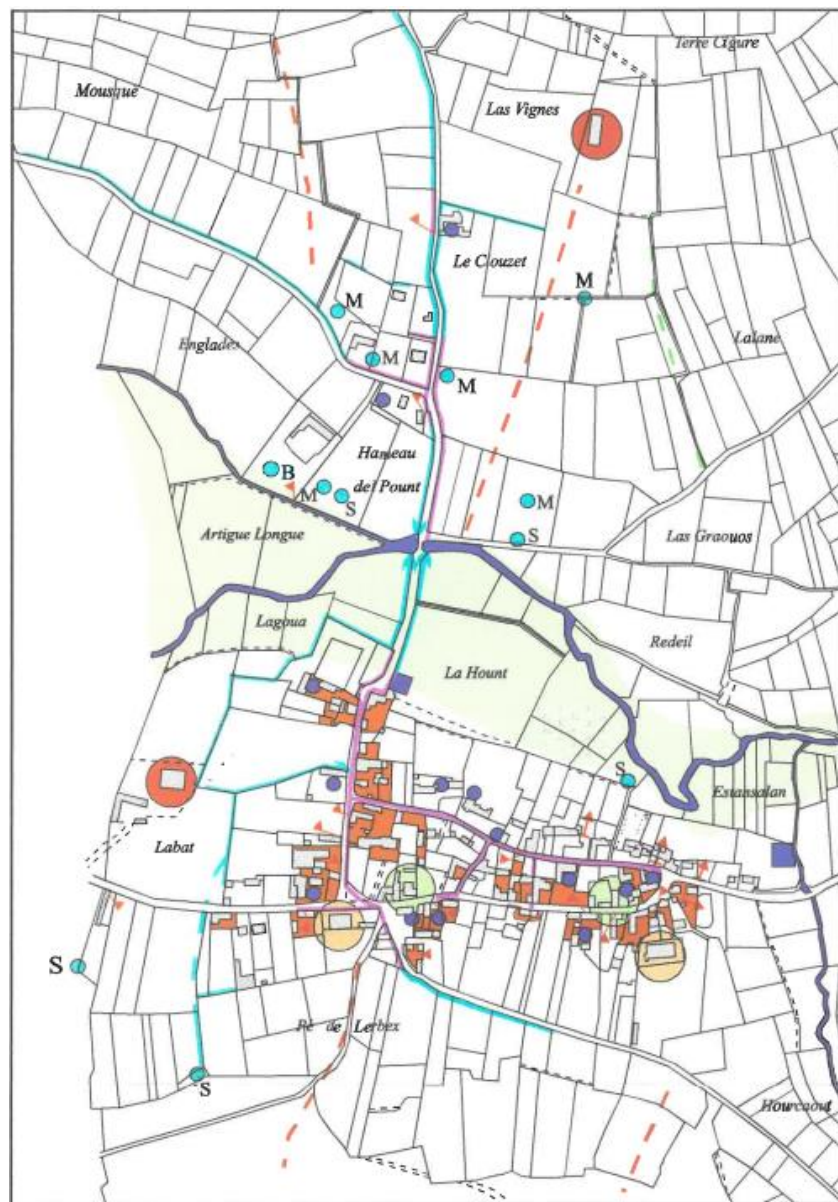


Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 6) POPULATION PERMANENTE OU SAISONNIÈRE	
----------------------------	--	--

- **Résidents secondaires : 9**
(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP – Liste des résidences secondaires»)
- **Répartition de la population sur le territoire de la commune :**
 - Hameau du Pont
 - Le Mousquet
 - Le Clouzet
 - Le Village

91 Habitants dont 77 au village et 14 au hameau

- Plan de la répartition de la population sur la commune :



COMMUNE DE PAYSSOUS - 31 -

Carte n° 4 : L'EAU ET LES ACTIVITES HUMAINES

LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Fossé | | Maison d'habitation |
| | Fossé peu marqué | | Habitation avec terrain exigu ou mal situé |
| | Passage busé | | Bâtiments d'élevages agricoles |
| | Ligne de talweg (sans fossé) | | Installation non classée |
| | Ligne de crête
(limite de bassin versant élémentaire) | | Installation classée soumise à déclaration |
| | Pente supérieure à 15 % | | Installation classée soumise à autorisation |
| | S Source | | |
| | M Mouillère | | |
| | Puits | | |
| | Fontaine | | |
| | Secteur marécageux | | |
| | Zone inondable | | |
| | Rejet direct d'eaux usées
(non exhaustif) | | |

Assemblage des fonds de plans cadastraux

Echelle : 1/5 000



Vincent LARSONNEAU - Ingénieur Agronome
Z.I. route de Villebrumier - B.P. 43 - 31 340 VILLEMUR-sur-TARN - Tel. : 05 61 09 84 75
Conseils en Agriculture, Assainissement, Aménagement, Environnement

- **Population vulnérable : 6**

(cf. annuaire de crise « population à risque »)

- **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents :**

(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP »)

- o nombre d'écoles : 0
- o nombre de crèches : 0
- o nombre de garderies : 0
- o nombre d'écoles maternelles : 0
- o nombre d'écoles primaires : 0
- o nombre de collèges, lycées et universités : 0

- **Activités touristiques :**

(cf. annuaire de crise « lieux publics et ERP »)

- o nombre d'hôtels : 0
- o nombre de campings : 0
- o nombre de centre de vacances : 0
- o nombre de chambres d'hôtes : 0
- o nombre de gîtes : 1
- o nombre de résidences saisonnières à louer : 0

- **Manifestations et événements divers**

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Fête Locale	Place de la Mairie	Dernier week-end end de Juillet	100 Personnes	Association Locale	Associations en sommeil

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 7) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ	
------------------------	---	--

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX – LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	
------------------------	---	--

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de la Haute-Garonne (cf. : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>).

Ces risques majeurs sont mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque inondation / crues torrentielles
- Risque mouvement de terrain/sécheresse/présence de cavités (2)
- Risque sismique (3:MOD - Modéré/zone 3)
- Risque feux de forêts
- Risque météorologiques
- Risque nucléaire (exposition à un nuage radioactif)
- Risque terroriste
- Risque radon (zone 1 : zone à potentiel radon faible)

8) 1) LE RISQUE INONDATION

1) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

2) QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

- des **crues torrentielles** : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).

- des **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

3) QUELS SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

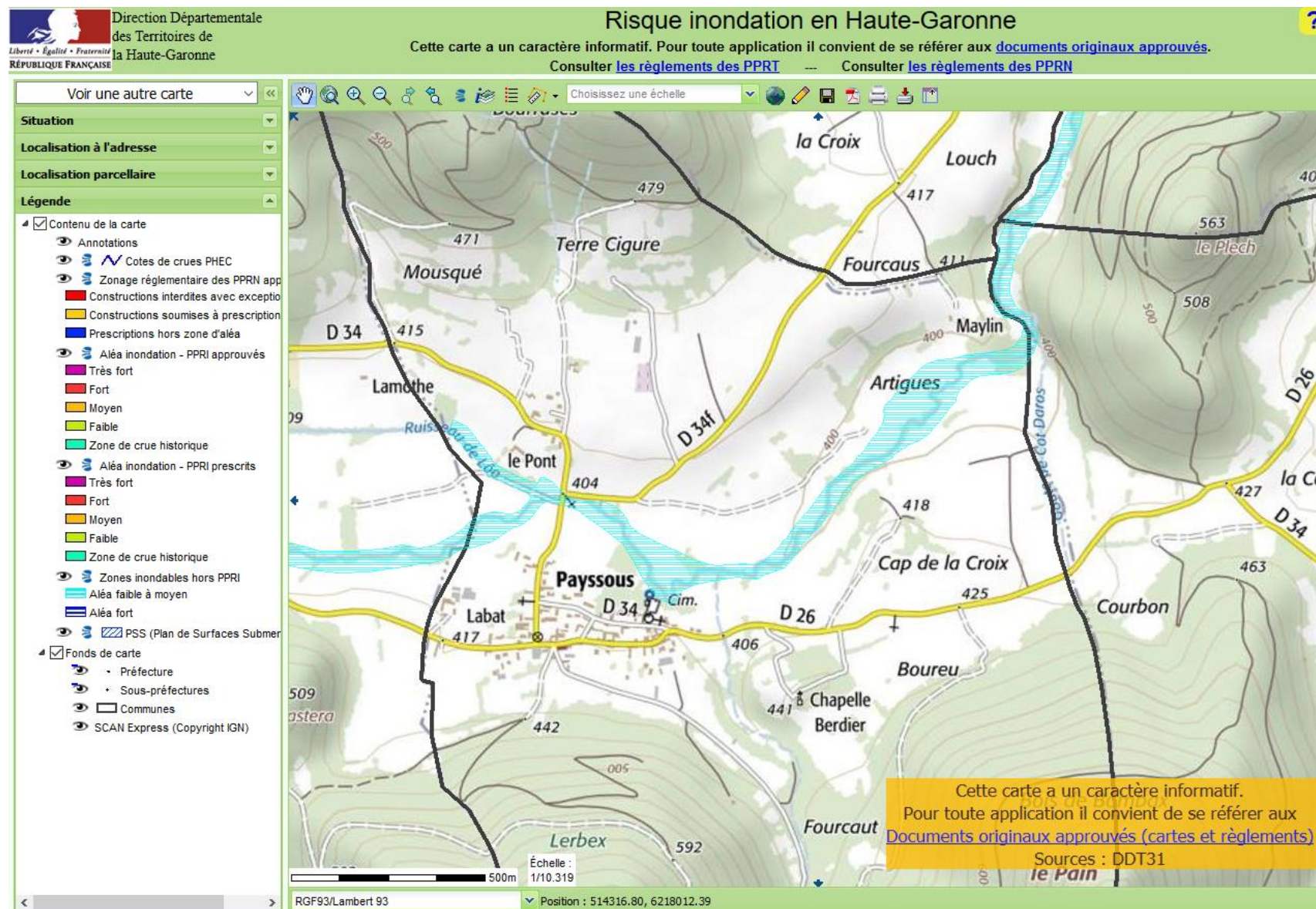
L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

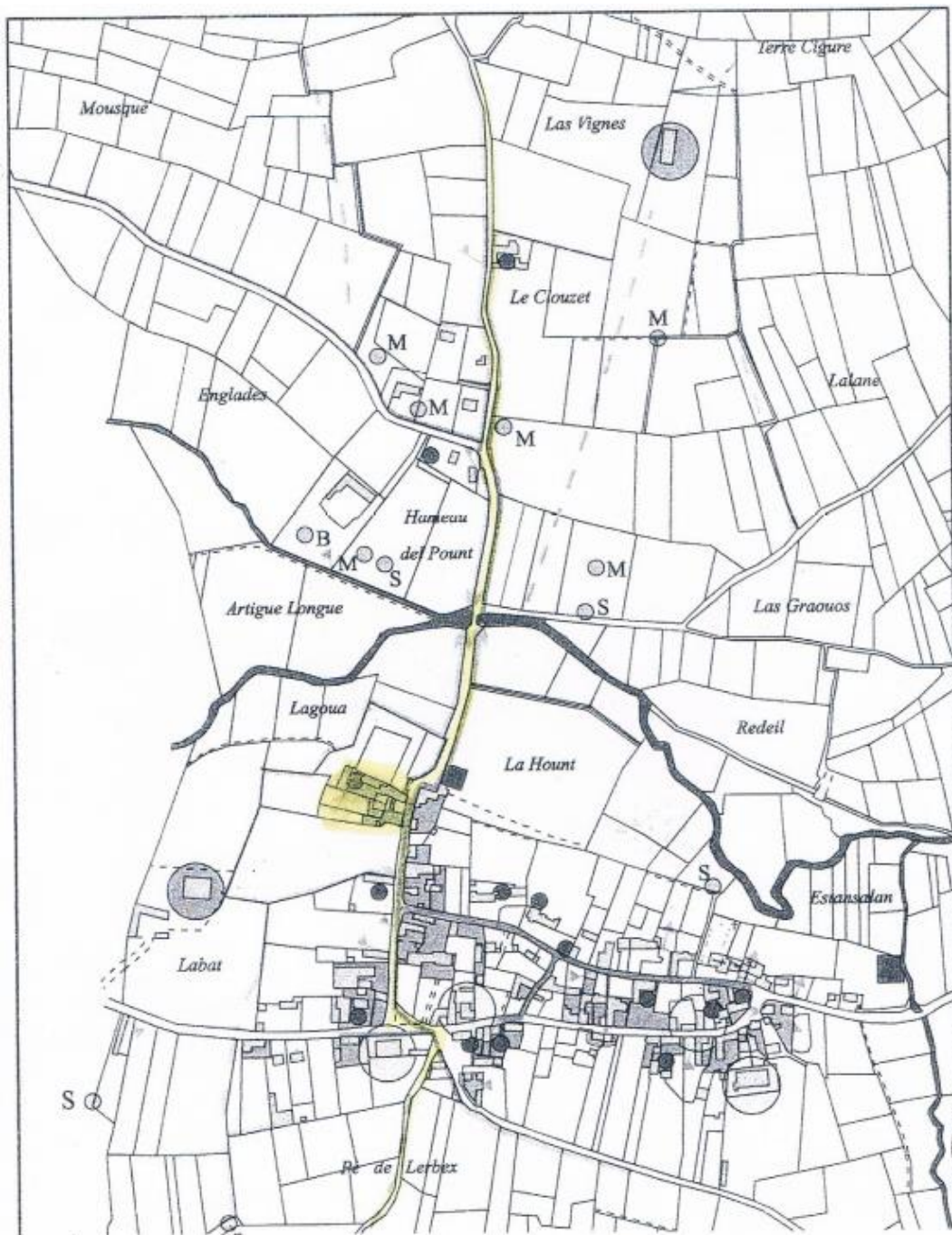
4) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des inondations de crues torrentielles et de crues dues au ruissellement urbain

Éléments historiques des crues sur la commune : 06/2013 et 07/2018

5) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)





6) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises par la commune :

- ménagement des cours d'eau, des bassins versants et des ouvrages de franchissement : curage, couverture végétale, barrages, digues, plages de dépôt,...
- épérage des zones exposées
- maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- affichages dans les zones à risques
- information de la population

7) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque inondation :**AVANT :****S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT :**Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :**

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

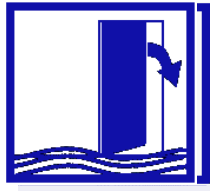
APRÈS :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermer les portes, les aérations	Couper l'électricité et le gaz	N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Monter immédiatement à pied dans les étages	Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
--	--------------------------------------	---	--	---	---

8) OU S'INFORMER ?

- o Mairie
- o Préfecture - SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- o DREAL - Service de prévision des crues
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- o DDT
- o Service de Restauration des Terrains en Montagne, ONF
- o Service Départemental d'Incendie et de Secours
- o Gendarmerie de Barbazan : 05 61 88 30 17

9)

10)

11) 2) LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

12) (POUR LE RISQUE SÉCHERESSE ET CAVITÉS SOUTERRAINES)

1)

2) QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

3) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

➤

es mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.

➤

es mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, ...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

4) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2^{ème} poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

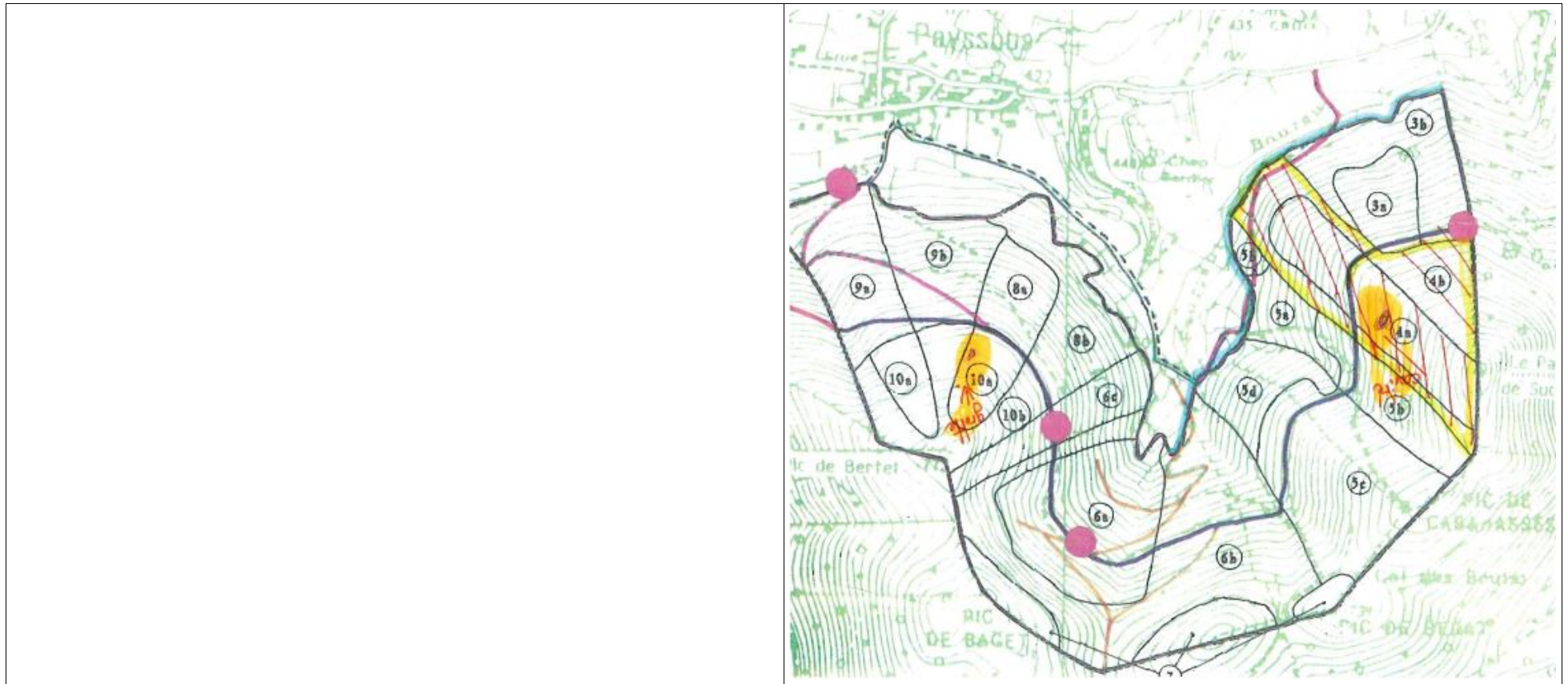
Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

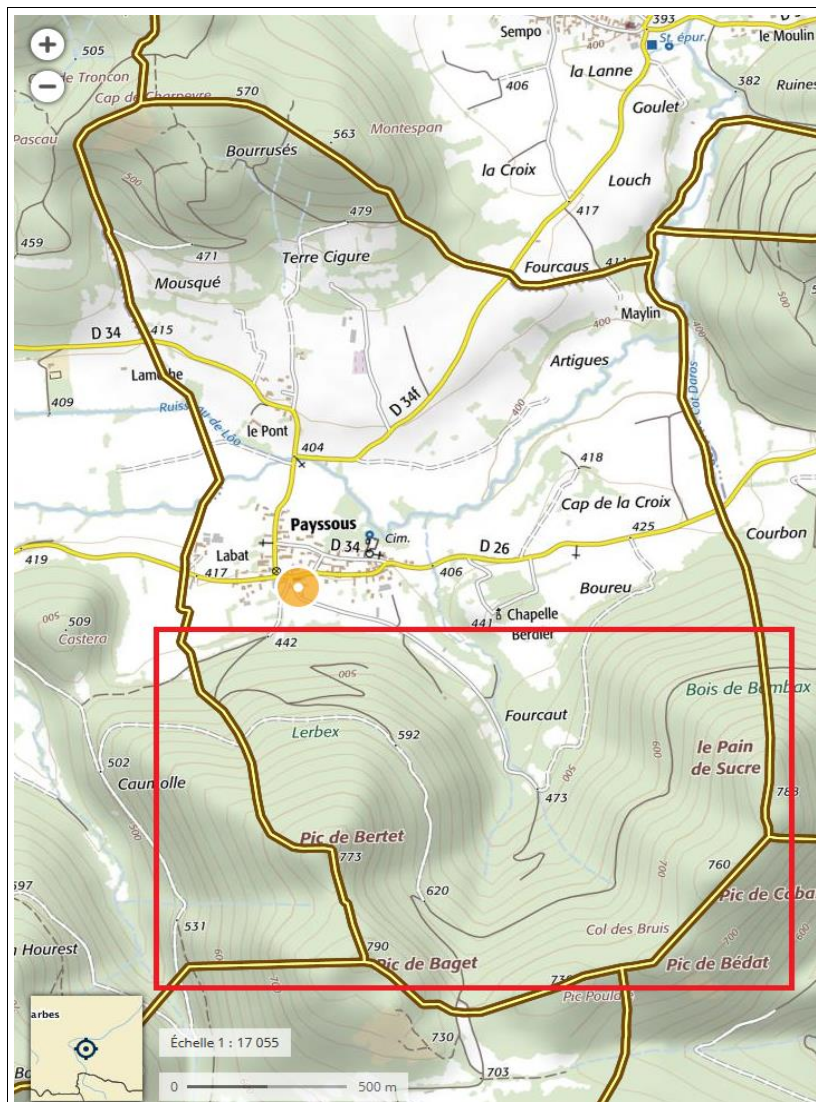
5) QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles qui ont fait l'objet d'un PPRS adopté le 13 novembre 2018 et à l'existence de cavités souterraines : 2

Éléments historiques sur les mouvements de terrain dans la commune :
13/11/2018

Présence de cavités souterraines (2)





7) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures prises par la commune à titre de prévention et de protection :

- épérage des zones exposées
- uppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation,...)
- aîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- urveillance régulière des mouvements
- nformation préventive des populations

8) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Pour le retrait-gonflement des argiles :

- avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités

- Pour le risque d'effondrement de cavités souterraines

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- s'éloigner de la zone dangereuse
- respecter les consignes des autorités

APRÈS

- informer les autorités

9) OU S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture - SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- <http://www.prim.net>
Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/dpt/31>
Base de données nationale sur les mouvements de terrain
- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>
Base de données sur les cavités souterraines
- <http://www.argiles.fr>
Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux

13) 3) LE RISQUE SISMIQUE

1) QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

3) QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis,...

4) QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

A compléter par la commune sachant que pour chaque commune l'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

très faible (couleur jaune pâle)
faible (couleur jaune)

modéré (couleur orange)

moyen (couleur rouge)

fort (couleur violette)

A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.

5) Niveau de risque de la commune : zone 3 / modéré

6) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

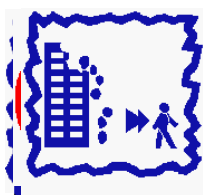
APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

7) LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Pendant

Après



Abritez-vous sous un meuble solide	Éloignez- vous des bâtiments	N'aller pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Couper l'électricité et le gaz	Évacuez le bâtiment	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
--	------------------------------------	---	--------------------------------------	------------------------	---

8)

9) OU S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme :
<http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- Le site du bureau central sismologique français :
<http://www.franceseisme.fr/>
- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique :
<http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- Mairies
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

14)

15) 4) FEUX DE FORETS

1) QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

16)

1) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...),
- **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **une source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

17)

1) QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en terme de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

2) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée aux feux de sol et/ou aux feux de surface.

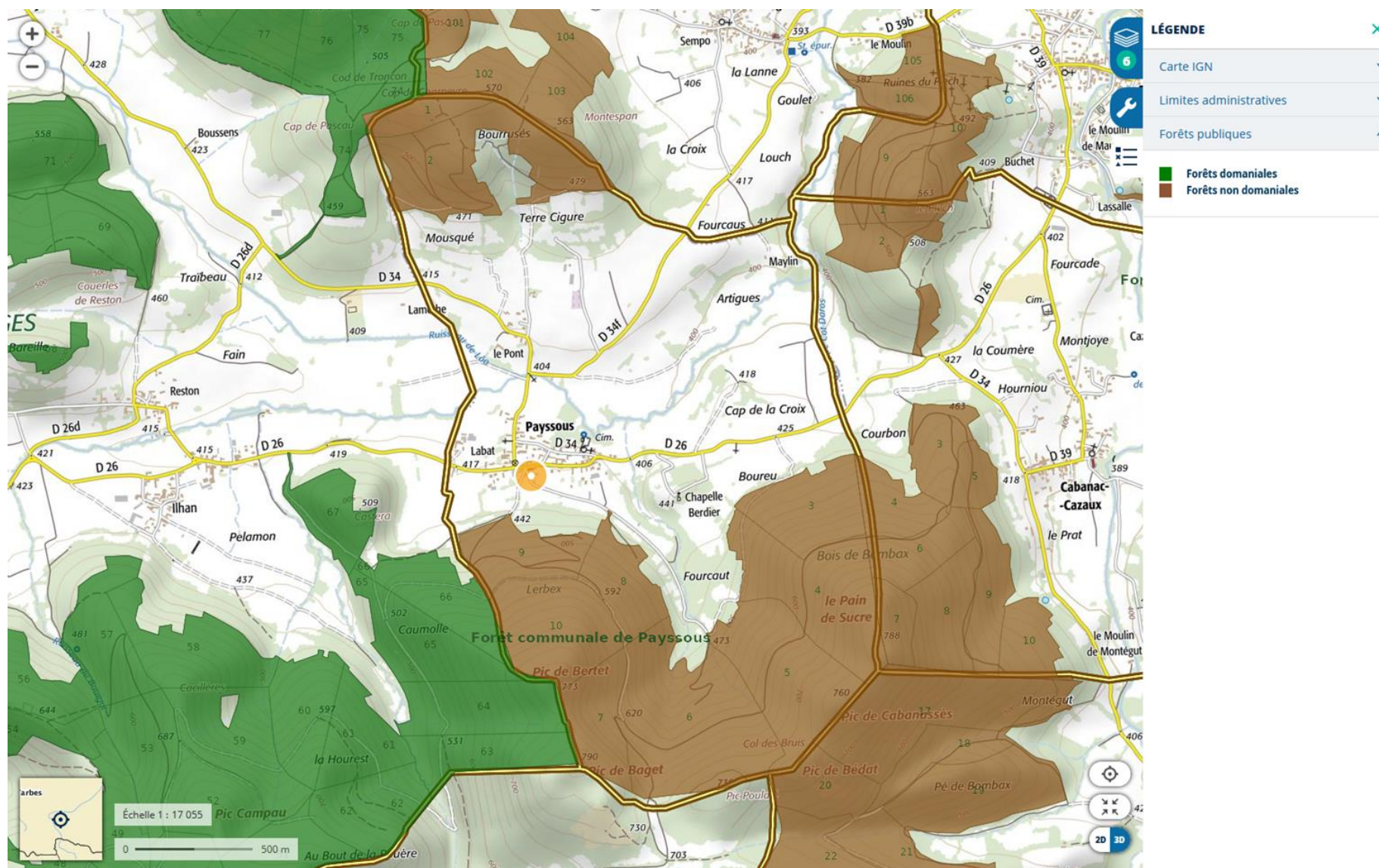
Massif du piemont des Pyrenées

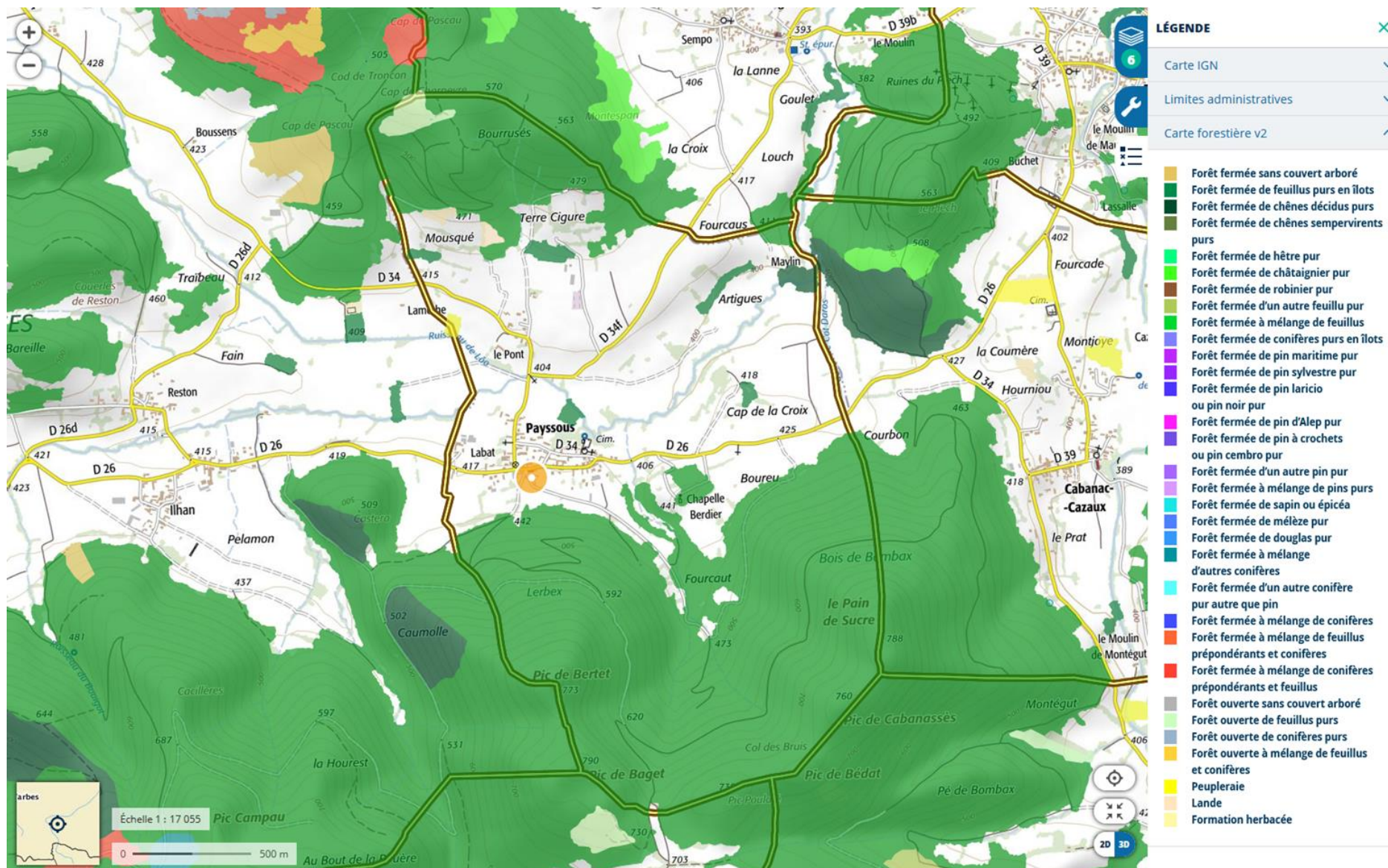
BOIS DE LA PALLE (Bourrussés – nord du village)

Végétation : Pins, ronciers, genièvres

3) CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALEAS + ENJEUX)

Forêts domaniales (Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)





Carte forestière

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pas d'obligation de dépôt de déclaration d'écobuage écrite en mairie ; Certaines communes sont dotées d'une commission locale d'écobuage qui élabore chaque année la « carte de planification des écobuages ». Transmission de la déclaration au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la brigade de gendarmerie du secteur et à la section locale de l'Office National des Forêts. Interdiction d'allumer un feu dans la zone à risque, durant toute l'année.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies élaborés en application du décret d'application de la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 septembre 2001 a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2019.

Deux autres arrêtés préfectoraux, également signés le 25 septembre 2006, réglementent respectivement :

- l'emploi du feu, c'est à dire la pratique des feux de végétaux, feux de camp, barbecues, etc., dans les zones boisées et à leur proximité ainsi que le brûlage des végétaux sur pieds, dit « écobuage »,
- le débroussaillage, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Ces documents sont accessibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-etdeveloppement-rural/Foret/Prevention-des-incendies-de-foret>

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque feux de forêts :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

A pied, rechercher un écran (rocher, mur...),

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,

- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se tenir informé de la propagation du feu,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

6) OU S'INFORMER ?

- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DDT
- Office National des Forêt

18) 5) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

19)

1) QU'EST-CE QUE LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

20)

1) LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|
| ➤ | agues- s ubmersion | |
| ent violent | ➤ | G |
| ➤ | rand f roid | |
| rages | ➤ | C |
| ➤ | anicule | |
| luie-inondation | ➤ | A |
| ➤ | valanche | |
| nondation | ➤ | N |
| ➤ | eige- v erglas | |

21)

1) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de PAYSSOUS est soumise aux risques météorologiques suivants :

- | | |
|-----------------|--------------|
| ➤ | ➤ |
| ent violent | rand froid |
| ➤ | ➤ |
| rages | anicule |
| ➤ | ➤ |
| luie-inondation | eige-verglas |
| ➤ | |
| nondation | |

2) LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle

signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

4 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Précipitations/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

22)

1) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

2) OU S'INFORMER ?

➤ Site Internet de vigilance météorologique :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

➤ Mairies

➤ Préfecture - SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

➤ DREAL - Service de prévision des crues

➤ DDT

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours

➤ Gendarmerie

Risques Météorologiques

	Vent violent	Orages	Neige-Verglas	Canicule	Grand froid	Pluie Inondation	Inondation
Définitions	Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...	Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. La foudre (décharge électrique) est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol.	La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.	Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.	C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée, les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier.	Les pluies intenses apportent sur une courte durée une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1 litre/m ²) en 24 heures, voir 100 mm en une heure. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations.	Voir fiche « inondation »

Dangers							
	toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, fonctionnement des infrastructures des stations de ski perturbé.	La foudre peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Crues-éclair, inondations de caves et points bas. Destruction de cultures. Dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires. Feux en forêt suite à des impacts de foudre.	Perturbation des circulations routière, aérienne et ferroviaire. Formation de plaques de glace. Sous le poids de la neige les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	Danger pour la santé des personnes :risqu e de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ...). Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.	Danger pour la santé des personnes : diminution des capacités de résistance de l'organisme, aggravation des pathologies, ...Les risques sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, hypothermie, engelures,...	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ..	Danger pour les populations installées dans la zone (constructions, équipements et activités), noyades glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, débordements de ruisseaux et fossés, circulations routière et ferroviaire perturbées, coupures d'électricité, ..

Conseils de comportement en vigilance orange

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant	En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit	Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
--	---	---	--	--	---

les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.		votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence	frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir portez un	chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre	
--	--	--	--	---	--

			chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.	téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".	
--	--	--	--	---	--

Conseils de comportement en vigilance rouge

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement	A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	Dans la mesure du possible Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement Renseignez vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur	En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un	Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-	Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez,
--	---	---	---	---	--

les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.		sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant	endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.	vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas	en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
--	--	--	--	--	--

		l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.		d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.	
--	--	--	--	--	--

23) 6) LE RISQUE NUCLÉAIRE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**.

2) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

3) QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 150 Kms de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour

distribuer les comprimés d'iode de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.
Prévenir la population au porte à porte.

Mise à disposition des comprimés d'iode auprès de la mairie de Payssous
5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.



Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg

Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.
Absorber les comprimés d'iode **UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET**
(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermites herpétoïformes ou vasculites hypocompémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.
Précautions d'emploi	Si vous avez eu une réaction cutanée lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permet.
Interactions avec d'autres médicaments	Si vous devez prendre un médicament anticoagulant, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.
Effets indésirables	Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.

AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Bouchez
toutes
les arrivées
d'air



Écoutez la
radio
pour
connaître les
consignes à
suivre



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école :
l'école
s'occupe d'eux



Ne téléphonez
pas :
libérez les
lignes
pour les
secours

6) OU S'INFORMER ?

- Préfecture - SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU : 15
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

24)

25)

26) 7) LE RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant,

des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

> des cibles particulières :

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
 - participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate
- Panneaux prévention salle des fêtes et église.

Rappel :

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui

doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>) ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat

* Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, et le numéro vert 0 800 005 696 pour signaler un situation inquiétante de radicalisation.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée- risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente⁶, soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

⁶ La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte.**

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte [@Beauvau_alerte](#) et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également

diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés,...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.



- apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les **numéros d'urgence**



- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile

- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>)

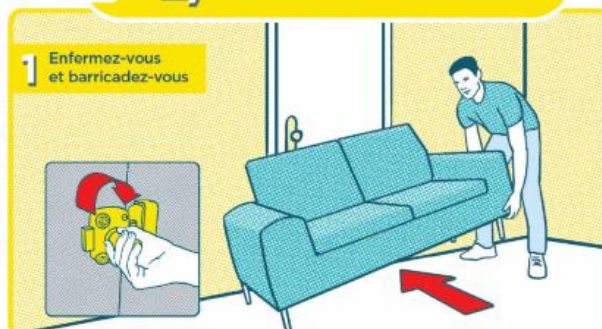
- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.



1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

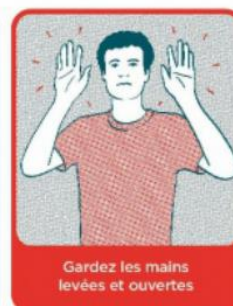


3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)

4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.
Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.
Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

...

5) POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)

<https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Alerte-et-informations-a-la-population>

28) 8) LE RISQUE RADON

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

3) QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon.

Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs. En effet, les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

4) QUEL EST LE RISQUE SUR LA COMMUNE ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, ... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

En Haute-Garonne, 34 sont situées en zone 3, 21 en zone 2, les 531 autres communes sont en zone 1.

La commune est située en zone 1

5) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque radon sont les suivantes :

- Information préventive de la population et des établissements recevant du public
- Pour les communes les plus exposées, campagnes de mesures en liens avec l'ARS

6) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un **dosimètre**, dans une ou plusieurs pièces de vie, **pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage**. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R.1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1^{er} juillet 2020 dans établissements recevant du public (ERP) suivants, situés dans les communes en zone 3 de risque radon :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

Il existe également des organismes agréés qui viennent réaliser des diagnostics dans les bâtiments.

Pour l'achat d'un dosimètre : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

Pour la réalisation de diagnostics :

<https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes>

PENDANT :

Réduire son exposition au radon

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

APRES :

Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

7) OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2>
- IRSN : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>
- Ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

29) Les numéros d'urgence

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :

- Qui je suis ? Vous êtes victime, témoin,... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable
- Où je suis ? Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- Pourquoi j'appelle ? Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appellez.

Enfin **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes **témoin** ou si vous remarquez un **incendie** ou apercevez un **cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique). Le 112 est le numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne.

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Police Gendarmerie : 17

Sapeurs-pompiers : 18

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro d'urgence national unique est **accessible, par FAX ou SMS. Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.**

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

Site Internet Météo France vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Répondeur téléphonique non surtaxé de vigilance météorologique de Météo France : 05.67.22.95.00

Site Internet national de vigilance crues VIGICRUES (cartes de vigilance)

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Répondeur téléphonique de la DREAL -
PUBLIC : 0 820 100 110.

MAIRIE : 05.61.95.66.65

CHAPITRE 3

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 30) LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	
------------------------	--	--

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)



Le local ou le bâtiment devant (accueillir) être utilisé en PCC doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être situé dans une zone où il ne peut être impacté par l'événement en cours (par exemple dans une zone à l'abri des secteurs inondables),
- Être facilement accessible,
- Être pré-équipé ou pouvant être équipé rapidement (notamment en moyens de communication),
- Être clairement identifié par tous.

Exemples de sites pouvant accueillir le PCC : mairie, salle communale, lieu privé etc.

1^{er} emplacement :

- lieu : Mairie
- endroit précis : 7 Place de la Mairie
- numéro de téléphone : 05 61 95 66 65
- numéro de fax : 05 61 95 66 65

cf. fiche action/réflexe « armement du PCC »

- **Composition de la cellule de crise**

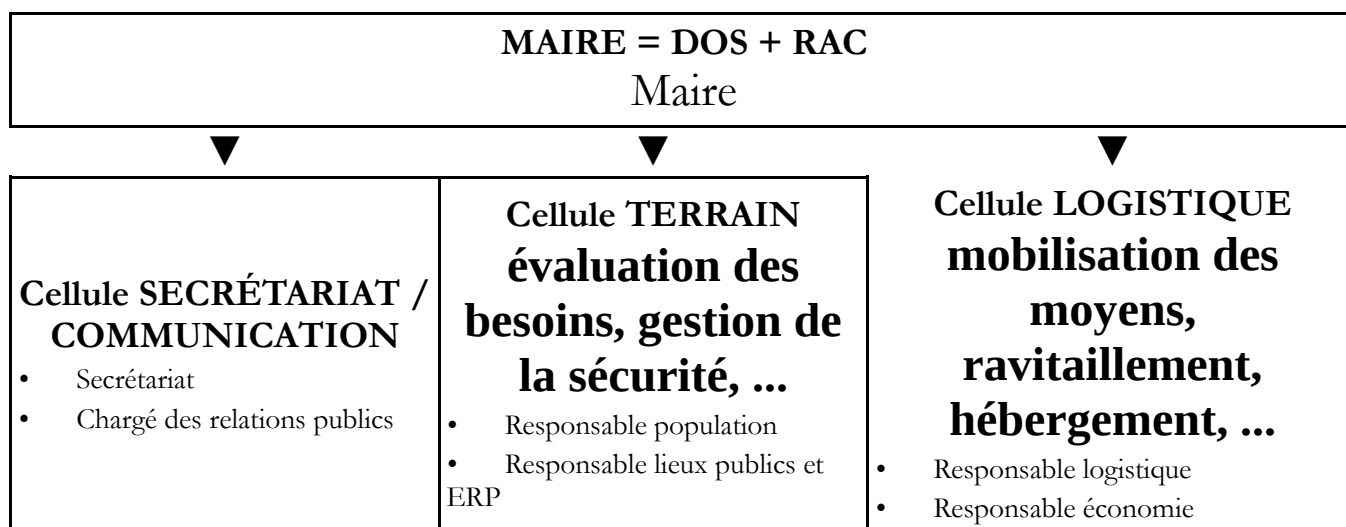


La Cellule de Crise peut-être constituée dès la décision de mise en œuvre du PCS. Elle se réunit, si nécessaire au poste de commandement communal (PCC).

La Cellule de crise se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
- 1 Responsable des Actions Communales (RAC)* désigné par le Maire parmi des élus ou des agents communaux
- 1 Secrétariat (également en charge de la communication),
- 1 Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- 1 Responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

*Dans les communes de petite taille, le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.



Responsable Maire RENAUD Jacques	Responsable : Conseiller GUILBAUT Francis	Responsable : Maire
Suppléant / Personnel : 1 ^{er} adjoint GUERS chantal	Suppléant / Personnel : 2 ^o adjoint DESTOUP Martine	Suppléant / Personnel : Conseiller GUILBAUT Francis

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 31) FICHE ACTION – LE MAIRE	
------------------------	--	--

Titulaire : Le Maire
 Suppléant : 1^{er} adjoint
 (Coordonnées à préciser en annexe)

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France,...) ou la préfecture, **le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.**

ACTIONS	État de réalisation
Mettre en œuvre le PCS	
Informer et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement Localisation du lieu : ...MAIRIE.....	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs local de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire	

équiper par une société de pompes funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf. fiche support « modèle d'arrêté de réquisition »)	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la préfecture et à la population	
Clôture l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 32) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	
------------------------	---	--

Titulaire : le Maire RENAUD Jacques
 Suppléant : 1^{er} adjoint GUERS Chantal
(Coordonnées à préciser en annexe)

Le coordonnateur des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

ACTIONS	État de réalis ation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Assure la direction de la cellule de crise	
Mettre en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution	
Réceptionner, centraliser et synthétiser les informations qui lui sont communiquées par le chef des opérations de secours (COS), les autres autorités publiques	

(préfecture, gendarmerie, pompiers,...), la population, les médias et en informe le maire ou son adjoint	
Veiller à la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et au suivi de la main courante	
Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire ou de son adjoint	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire	
Rédiger le compte-rendu du retour d'expérience et l'adresser aux participants	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 33) FICHE ACTION – LE SECRÉTAIRE	
------------------------	--	--

Titulaire : le Maire RENAUD Jacques
 Suppléant : 1^{er} adjoint GUERS Chantal
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise (cf. fiche action / réflexe « fiche armement du PCC »)	
Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) (cf. fiche support « main courante »)	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC (cf. fiche action / réflexe « accueil téléphonique du public »)	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)	

Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux,...) (cf. fiche support « déclenchement du PCS de la commune »)	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin	
Tenir à jour la main courante	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 34) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE	
------------------------	---	--

Titulaire : 1° Adjoint GUERS Chantal
 Suppléant : Conseiller GUILBAUT Francis
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques (cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz,...) (cf. annuaire de crise « gestionnaires de réseaux »)	
Organiser l'alerte de la population selon les modalités et les moyens référencés (cf. fiche action / réflexe « composition d'un message d'alerte »)	

(cf. fiche action / réflexe « éléments clés du communiqué de presse ») (cf. fiche support « exemple de message »)	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune (cf. recensement des moyens)	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre (cf. le dispositif communal d'alerte - le circuit d'alerte)	
Activer et mettre en œuvre le ou les centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoyer du personnel pour accueillir les sinistrés (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'accueil ») (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'hébergement transitoire ») (cf. fiche support « accueil des personnes au centre d'accueil »)	
Organiser le transport collectif des personnes (cf. recensement des moyens - liste des moyens de transport)	
S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions	

Informer les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial (cf. fiche action / réflexe « remise en état »)	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition (cf. fiche support « inventaire du matériel réquisitionné ») (cf. fiche support « état des lieux du matériel »)	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 35) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE POPULATION	
------------------------	---	--

Titulaire : Conseiller GUILBAUT Francis
 Suppléant : 2°Adjoint DESTOUP Martine
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable des relations publiques et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées	
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau, iode stable,...) en liaison avec le responsable logistique (cf. fiche action / réflexe « répondre aux besoins en eau potable et nourriture »)	
Assurer la fourniture des repas aux personnes intervenant sur la crise, aux personnes hébergées ou	

sinistrées en liaison avec le responsable logistique	
En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre (cf. fiche action / réflexe « protection des biens ») (cf. fiche action / réflexe « balisage »)	
Mobiliser en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement,...)	
Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Accompagner la population pour un retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents (démarches administratives, indemnisation, assurances,...) (cf. fiche action / réflexe « gestion post-crise »)	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 36) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES	
------------------------	--	--

Titulaire : le Maire RENAUD Jacques
 Suppléant : 1^{er} adjoint Guers Chantal
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Organiser et coordonner l'accueil téléphonique et physique du public (cf. fiche action / réflexe « accueil téléphonique du public ») (cf. fiche action / réflexe « organisation de l'accueil »)	

Préparer les communiqués de presse (cf. fiche action / réflexe « réaliser un communiqué de presse ») (cf. fiche action / réflexe « éléments clés d'un communiqué de presse »)	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS,...)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le maire	
Assurer, ou fait assurer, par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie, en liaison avec le secrétaire	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 37) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP	
------------------------	---	--

Titulaire : Conseiller GUILBAUT Francis
 Suppléant : 2° Adjoint DESTOUP Martine
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisa tion
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (cf. annuaire de crise – lieux publics et ERP)	
Remplir la fiche correspondante aux lieux publics et ERP (cf. fiche support « questionnaire lieux publics et ERP »)	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables joints dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur	

établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement,...)	
Informe les lieux publics et ERP contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 38) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE ECONOMIQUE	
------------------------	---	--

Titulaire : 1° Adjoint GUERS Chantal
 Suppléant : Conseiller GUILBAUT Francis
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les agriculteurs, commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune <i>(cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)</i>	
Recenser : - les personnels présents sur les sites - les personnels en mission à l'extérieur des sites - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitations <i>(cf. fiche support « questionnaire</i>	

commerçant, artisans et entreprise »)	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement,...)	
Informe les agriculteurs, commerçants, artisans et entreprises contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

CHAPITRE 4

LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 39) RÉCEPTION DE L'ALERTE	
------------------------	---	--

**TEMOINS DE L'EVENEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE,
ETC.**

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



**SAPEURS - POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT**

INFORME

—

**PERSONNE DISPONIBLE
POUR LA MAIRIE
(hors heures ouvrables)**

INFORME



**SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)**

INFORME



MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE
 - Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le
PCS
 - Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer
 l'alerte

CONTACTE

—

PERSONNE DISPONIBLE

SERVICES DE LA MAIRIE

POUR LA MAIRIE
(hors heures ouvrables)

CONTACTE ET MOBILISE



(pendant les heures ouvrables)

CONTACTE ET MOBILISE



PERSONNES MEMBRES (DU PCC) DE LA CELLULE DE CRISE



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DE LA CELLULE DE CRISE AU PCC



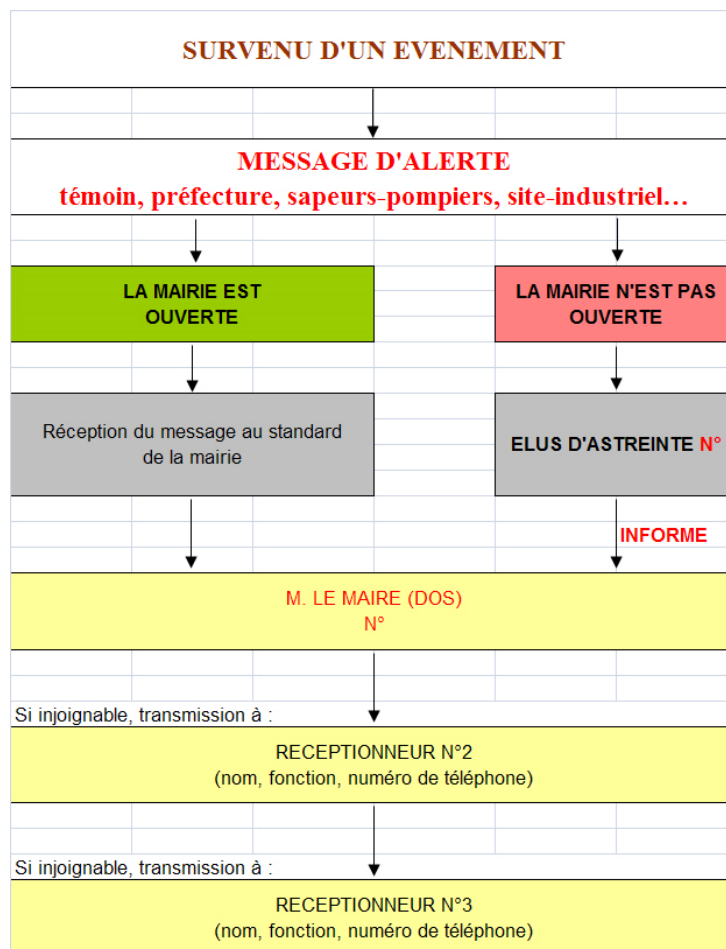
La partie concernant l'alerte est très importante. En effet, ce sont les dispositions prises pour alerter la population, qui seront déterminantes pour assurer la sauvegarde de la population.

Il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Les objectifs sont d'informer la population ...

- de la survenue d'un événement potentiellement dangereux
 - de la nature de l'événement
 - du comportement qu'elle doit adopter
 - de la fin de l'événement
- ... et de favoriser les bons comportements de protection et de sauvegarde.

Schéma de la réception de l'alerte



Ce schéma a pour but de décrire le système d'alerte des responsables communaux c'est-à-dire la personne (généralement le maire mais parfois l'élus d'astreinte quand il y en a un) qui va réceptionner l'alerte en cas d'urgence.

Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence

Nom et prénom	Fonction exercée	N° de téléphone portable	N° de téléphone fixe	Adresse courriel	Priorité d'appel des contacts
---------------	------------------	--------------------------	----------------------	------------------	-------------------------------

M. RENAUD Jacques	Maire	07 86 59 88 01	05 61 95 38 13	j.renaud31@ orange.fr	1
Mme GUERS Chantal	1 ^{er} adjointe	06 89 86 83 88	05 61 94 02 63	guerschanta 1@gmail.com	2
M. GUILBAUT Francis	Conseiller municipal	06 79 34 35 34	09 71 43 36 73	francisguil baut@orange .fr	3
Mme DESTOUP Martine	2eme adjointe	0783970727	05 61 88 38 23	martine.des toup@gmail. com	4
					5



Veillez à mettre en cohérence les données inscrites dans le tableau ci-dessus et celles communiquées par vos soins à la préfecture pour la réception dans votre commune des alertes transmises par la préfecture.

FICHE ACTION RÉCEPTION DE L'ALERTE		
RESPONSABLE	ACTIONS	Etat de réalis ation
Maire	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Déclenche le PCS	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	

Elu ou cadre territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Informe le maire	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
	Se tient à la disposition du Maire ou de son suppléant	

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 40) DIFFUSION DE L'ALERTE	
------------------------	--	--



Il vous faut renseigner les moyens d'alerte qui vont vous permettre d'avertir la population en fonction du type de risque. Le tableau ci-dessous est un exemple qui peut vous permettre de récapituler les informations concernant la diffusion de l'alerte et les actions de sécurisation à mettre en œuvre.

Moyens d'alerte et d'information possibles : cloches de l'église (le tocsin), porte à porte

*L'alerte permet d'inciter la population concernée par le risque à se mettre en sécurité le plus rapidement possible.

L'information de la population permet de relayer des informations sur un risque à venir ou en cours, à une population sans exigence de mise en sécurité immédiate.

1) RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Tableau 1/2	Vent violent	Orages	Inondation	Neige-verglas	Grand froid	Canicule
Population à informer*						
Moyens prévus pour informer la population*						
Population à alerter	Toute la commune	Toute la commune	Population située dans la zone inondable (cf liste figurant à l'annexe n°)	Toute la commune	Population vulnérable (cf liste figurant à l'annexe n°)	Population vulnérable (cf liste figurant à l'annexe n°)
Moyens d'alerte						
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population						
Enjeux sensibles à alerter	Ecoles,...	Ecoles, ..	Ecoles,...	Ecoles,... foyers isolés	Ecoles,...	Ecoles, lieux d'accueil des jeunes enfants et des personnes âgées,...
Consigne de mise en sécurité						

donnée à la population						
Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues, ...	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - vérifier l'implantation de chapiteaux, de grues, ...	- suivre l'évolution de la montée des eaux - mettre en place les panneaux « route inondable » - prêter une attention particulière à l'évacuation des parkings souterrains	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - mettre en place les panneaux « verglas » ...	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - assurer le suivi des personnes vulnérables ou isolées ...	- consulter les prévisions météo à l'échelle de la commune - assurer le suivi des personnes vulnérables ou isolées ...

2) AUTRES RISQUES MAJEURS

(supprimer les colonnes qui ne concernent pas votre commune)

Tableau 2/2	Risque mouvement de terrain (rapide ou lent (sécheresse))	Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque nucléaire (exposition à un nuage radioactif)	Risque terroriste
Population à informer*					
Moyens prévus pour informer la population*					
Population à alerter	Toute la commune	Toute la commune		Toute la commune	
Moyens d'alerte					Tous moyens
Personne chargée de la diffusion de l'alerte à la population					
Enjeux sensibles à alerter	Ecoles,...	Ecoles,...	Ecoles,...	Ecoles,...	Enjeux sensibles répertoriés par la commune (établissements scolaires, de santé, lieux de culte, établissements institutionnels, lieux de grands rassemblements de personnes ...)

Consigne de mise en sécurité donnée à la population					Echappez-vous, si c'est impossible, cachez-vous
Actions complémentaires à engager par l'équipe municipale				- distribution comprimés d'iode ...	

Commune de Payssous PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
	41) LE CIRCUIT D'ALERTE : MÉTHODE RETENUE, CARTE ET CIRCUITS	

Lorsque le Maire reçoit l'alerte, il se charge de prévenir les conseillers municipaux par téléphone.

Le Porte-à-porte sera directement mis en place et sera effectué par le Maire et ses adjoints (environ 25 à 30 personnes dans le village en journée).

Rues	Noms des familles à alerter	Observations
CD34		
CD26		
CD 34F		
Rue de la Fontaine B3,B4,B793,794	SIMON DE OLIVEIRA STEVENOT FLORIN	Risque inondations et ruissellement.
1 rue Saint-Jacques	DEDIEU	Risque Inondations et ruissellement

Carte du circuit d'alerte

(à insérer)

CHAPITRE 5

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 42) DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION	
------------------------	--	--

**Détermination du/des centre (s) d'accueil
et/ou d'hébergement (s) pressenti (s) :**

- Salle des fêtes

**Si nécessaire, détermination des points
de rassemblement intermédiaires:**

NÉANT

**Si nécessaire, désignation du mode de
transport collectif choisi entre les
points de rassemblement et le (s) centre
(s) d'accueil/hébergement :**

(cf. recensement des moyens - liste des
moyens de transport)

NÉANT

**Désignation des personnels affectées au
(x) centre (s) d'accueil et/ou
d'hébergement :**

Maire et Adjoints

**Procédures pour assurer le ravitaillement
de personnes hébergées :**

Ravitaillement alimentation Saint-Gaudens
ou Encausse Les Thermes (épicerie)

**Procédures d'obtention des lits et
couvertures :**

Pas de matériel, voir avec les secours

ANNEXES



Faites votre choix parmi ces annexes, sachant que celles qui sont indispensables sont :

- annuaire (indispensable)
- arrêté de réquisition (fortement recommandé)
- liste des moyens mobilisables (fortement recommandé)

LE GUIDE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 43) RÉALISATION D'EXERCICES	
------------------------	--	--

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde. Ces exercices seront organisés sur ordre de Mr Le Maire par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune une fois par an.

Un exercice clés en main est disponible sur le site internet de la préfecture :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/pcs>

L'ensemble du personnel communal devra s'exercer sur les actions suivantes :



Voici quelques exemples d'actions sur lesquelles on peut s'exercer :

- La mise en place du matériel :

- o Equipement des lieux d'accueil et d'hébergement

- o Equipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal

- o Mise en place du matériel communal

- L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte (la population devra être prévenue en amont)

(cf. fiche action / réflexe « préparation d'un exercice communal »)

(cf. fiche action / réflexe « réaliser un rapport de retour d'expérience »)

ANNUAIRE DES EXERCICES :

THEMES	DATES

RECENSEMENT DES MOYENS



Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 44) RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES	
------------------------	--	--

Le recensement des moyens vise à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Même pour les communes ne disposant que de très peu de moyens propres, il est utile de dresser cette liste et de la compléter par le recensement des moyens privés. Le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité. Les petites communes peuvent recenser les moyens des communes voisines afin de pallier à une carence logistique et humaine en établissant un partenariat (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Il est possible de réunir les différents acteurs privés et publics dans leur propre domaine d'activité afin de les identifier dans les répertoires suivant en sachant préalablement lesquels ont la possibilité d'accueillir et de fournir la logistique nécessaire en cas de crise.

1) LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur - Lieu de garage
NÉANT			

2) LISTE DES MOYENS DE COMMUNICATION



Il s'agit de répertorier l'ensemble des moyens permettant de relayer l'alerte à la population et la communication entre les acteurs de la crise. Voici quelques exemples : ensemble mobile d'alerte (EMA) est un véhicule doté d'un haut-parleur fixé sur le toit ou une galerie très utile pour diffuser le message d'alerte à la population. Il peut s'agir également de sirènes privées (établissement industriel), cloches d'église, sirène communale, portables, talkie walkies, mégaphone,...

Nature du matériel	Localisation	Responsables	Téléphone
Cloches	Eglise	Maire	07 86 59 88 01 05 61 95 38 13
		1 ^{er} Adjoint	06 89 86 83 88 05 61 94 02 63



La logistique lourde et légère sont deux choses différentes. La logistique lourde concerne par exemple les engins de BTP (pelleteuses, camions benne, élévateur, grue,...), de nettoyage (balayeuse,...) et la logistique légère concerne le matériel de plus petite taille et moins volumineux par exemple le matériel pour interventions particulières (tronçonneuses, barrages flottant pour la pollution,...), dans le domaine de l'électricité et l'eau (groupes électrogène, éclairage autonome, pompes, citerne eau potable,...), moyens de génie civil (parpaing, échelle, planche de bois,...), matériel de sécurité pour le personnel (casques, harnais de sécurité, chasubles haute visibilité,...), moyens de balisage (barrières, panneaux,...), matériel de couchage (couverture, lits de camps,...),...

3) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable
LOGISTIQUE LOURDE			
NÉANT			
LOGISTIQUE LEGERE			
NÉANT			

4) LISTE DES MATÉRIELS LOURDS ET LÉGERS DÉTENUS PAR ACTEURS EXTÉRIEURS (ENTREPRISES, PARTICULIERS,...)

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Responsable	Téléphone
LOGISTIQUE LOURDE				
TRACTEURS	3	VILLAGE	1) Adjoint GUERS C	0689868388 0561940253
			Conseiller GUILBAUT	0679343534
NÉANT				

5) LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Nature des produits	Quantité	Nom de l'établissement / Localisation	Responsable	Téléphone
LIEUX DE STOCKAGE DES DENREES (EAU, ALIMENTS POUR BEBES, ALIMENTS DE PREMIERE URGENCE)				
NÉANT				

LIEUX DE CONFECTION DE REPAS PLUS ELABORES
NÉANT

6) LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT



Si cela n'a pas été fait précédemment dans le PCS , il vous faut renseigner les lieux d'accueil pour la population, les lieux d'hébergements en remplissant les colonnes avec les données correspondantes. En ce qui concerne la colonne « caractéristiques », il s'agit d'indiquer les données suivantes si elles existent : superficie lieu, cuisine, nombre de douches, nombre de toilettes, chauffage. Pour les colonnes « hébergement » et « restauration » il suffit de cocher la case s'il y a la possibilité d'hébergement et/ou de restauration.

Nom	Localisation	Caractéristiques	Capacité d'accueil	Lignes téléphonique	Hébergement	Restauration
LIEUX D'ACCUEIL / D'HÉBERGEMENT / DE RESTAURATION						
Salle des fêtes	Place de la Mairie		Maxi 80 personnes couchées		OUI	OUI

7) LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de place	Localisat ion	Nom et coordonnées du détenteur
NÉANT				

8) LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
ELUS					
Maire	RENAUD Jacques	05 61 95 66 65	07 86 59 88 01	05 61 95 38 13	
1 ^{er} Adjoint	GUERS Chantal	05 61 95 66 65	06 89 86 83 88		
2 ^{ème} adjoint	DESTOUP Martine			05 61 88 38 23	
Conseiller municipal	ABADIE Françoise			05 61 95 30 13	
Conseiller municipal	DEDIEU Michel		06 27 64 75 45		
Conseiller municipal	GUILBAUT Francis		06 79 34 35 34		
Conseiller municipal	TAPIE Guylaine		06 22 26 85 16		
PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE					
Secrétaire	ABADIE Dominique	05 61 95 66 65			
PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE					
NÉANT					

Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
MEDECINS (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	De Boutray Camille Texier Katia Amardeil Michèle (SCM)	05 61 95 18 35			31160 ENCAUSSE LES THERMES
	Patrick Mouret	05 61 95 43 83			31160 SOUEICH
	Cabinet Médical des Drs Balayé et Lasserre	05 61 89 02 02			31800 LABARTHE RIVIERE
	Nezent Danièle				
	Jean-Luc Souyri	05 61 89 79 24			31800 VALENTINE
	Jean-Richard Dugast	05 61 88 40 14			31160 ASPET
	Marie Galy-Normand				
	Serge Albani				
	Cabinet Médical des Drs Caron, Faye- Pichon, Gaillard, Lasala, Ponsole, Turon et Valats	05 61 95 38 38			31800 SAINT-GAUDENS
INFIRMIERS - INFIRMIERES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	MILESI Agnès 610 Rue Saint Jacques			0561794265	31510 PAYSSOUS
	Cabinet Perrier Lamole Marie Line	05 61 89 25 22			31160 ENCAUSSE LES THERMES
	Rémy Quillet	07 88 48 98 52			31160 ARBAS
	Fatima Castel	06 95 73 76 14			31510 GENOS
	Katy Epalle	06 74 52 91 55			31160 ASPET
	Hélène Ruau	05 61 88 50 00			
	Florence Wicki Jean Marie	05 61 89 72 20			31800 LABARTHE DE RIVIERE
	SCP Chabillant Labatut				

	Carole Danovaro				
	Nicole Barousse				
	Ingrid Estadieu	05 61 88 48 87			31160 ASPET
	Valérie Fontova				
	Nathalie Chamayou				
Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
INFIRMIERS - INFIRMIERES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	Maryse Duchein	05 61 88 48 87			31160 ASPET
	Christine Fargal				
	Carole Ayouaz				
	Nicolas Deltour	06 10 37 46 62			
	Eric Barraux	05 61 88 22 58			
	Philippe Huber	06 60 64 93 53			31800 SAINT-GAUDENS
	Jeremy Chaffois	07 83 04 70 20			
	Barreaux et Demaire	05 61 88 22 58			
PHARMACIES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	Pharmacie Guillebot- Vergar	05 61 89 26 27			31160 ENCAUSSE LES THERMES
	Pharmacie Dechanet- Pujol	05 61 88 43 20			31160 ASPET
	Pharmacie Baudoux	05 61 95 21 50			31800 LABARTHE RIVIERE
PSYCHOLOGUES - PSYCHIATRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
Psychologue	Marie-Noëlle Rouge	06 80 33 43 78			31510 SAUVETERRE DE COMMINGES
	Combe Chloé	07 83 93 67 41			31800 LABARTHE RIVIERE
VETERINAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	Cabinet vétérinaire Ertlen Le Clerc Ribot Vergonjeanne	05 61 88 57 79			31160 ASPET
	Clinique vétérinaire Anselme Arrieu	05 61 95 28 00			31800 SAINT-GAUDENS
	Cave Canem	05 61 89 15 21			

CENTRES HOSPITALIERS - CLINIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
	Centre Hospitalier Comminges Pyrénées	05 62 00 40 00			31800 SAINT-GAUDENS
AMBULANCES - TAXIS PRIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
Ambulances	Perbost et Fils Cagire Ambulances	05 61 88 52 22			31160 ASPET
	Secours assistance 31	05 62 00 88 88			31800 SAINT-GAUDENS
	Beucher (SARL)	05 61 95 52 28			
Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
AMBULANCES - TAXIS PRIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)					
Ambulances et Taxis	Ambulances St Go	05 61 94 92 81			31800 SAINT-GAUDENS
	Perbost et Fils	05 61 89 54 24			
Taxis	Pedrotti Transports	06 88 88 23 31			31160 IZAUT DE L'HOTEL
	Allo Fred Taxi	06 28 77 18 25			31800 SAINT GAUDENS

Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
ENTREPRISES					
Plaquiste	DESTOUP Steeve		0675682197		
ARTISANS					
ARTISAN Maçonnerie	DULON André		0670782699		
AGRICULTEURS					
Agriculteur	TAPIE Eric			0561953029	
Agriculteur Retaité	BONNESSO JeanMarc		0676610876	0561953007	
Agriculteur Retraité	DEDIEU Michel		0627647545	0561953003	

Désignation - Fonction	Nom et coordonnées	Téléphone bureau	Téléphone personnel	Téléphone domicile	Observations - Compétences particulières
POMPES FUNEBRES / MORGUE					
Aspet	PERBOST et FILS	05 61 88 52 22 / 24	3, Grand rue	31160	
Clarac	SIVOM : Saint- Gaudens, Montréjeau, Aspet	05 61 94 73 73	Route du Vieux Clarac	31210	
Estancarbon	PERBOST et FILS	05 62 00 30 00	ZAC des Landes, rue de la Bequine	31800	
Estancarbon	PERBOST et FILS	05 61 89 54 24	Av. Bequine - ZAC des Landes	31800	
Gourdan Polignan	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	05 61 94 79 50	17, Avenue de Luchon	31210	
Landorthe	BATIFUNE Sarl	05 61 89 57 79 06 20 97 36 08	3, chemin de Landillon	31800	
Saint-Gaudens	Marbrerie DELFORNO	05 61 89 11 73	22, avenue du Boulogne	31800	
Saint-Gaudens	PERBOST et Fils S.A.	05 61 89 54 24	25, rue du Pradet	31800	
SOCIETES DE GARDIENNAGE					
ASSOCIATIONS LOCALES DE SECOURISTES					
Au niveau départemental, se reporter à : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Secourisme/associations-securite-civile					
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE					
BENEVOLES					



La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques. La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal et organisée sous l'autorité du maire. La réserve communale de sécurité est constituée sur la base du bénévolat. La loi prévoit la signature d'un contrat d'engagement entre les réservistes et l'autorité communale.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit :

- d) Les modalités de mise en œuvre de la **réserve communale de sécurité civile** quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. (...)
- h) Les modalités de **prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement** à la disposition des sinistrés ;

ANNUAIRE DE CRISE

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 45) ANNUAIRE DE CRISE	
------------------------	--	--

1) NUMEROS D'URGENCE

Acteur	Adresse	Téléphone bureau	Observation
POMPIER 18	Centre d'incendie et de secours mixtes Avenue du Cagire ZAC des Landes 31800 ESTANCARBON	05 61 94 83 50	112
GENDARMERIE 17	Gendarmerie Barbazan Village 31510 BARBAZAN	05 61 88 30 17	
SAMU 15	Pavillon Louis LARENG Etablissement Purpan 31000 TOULOUSE SAINT GAUDENS	05 34 39 33 33	3966
ENGIE	NC	0800 47 33 33	N° unique Urgence Sécurité Gaz
ENEDIS		0972675031	Sécurité / Dépannage
Centre Anti-poison	Hôpital Purpan Pavillon Louis Lareng Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	05 61 77 74 47	Centre Anti-poison et de Toxicovigilance de Toulouse
Conseil départemental- Antenne de Saint-Gaudens	Place Pégot 31800 SAINT-GAUDENS	05 62 00 25 00	
Conseil départemental - Secteur routier départemental	55 rue Louis Blériot 31800 SAINT-GAUDENS	05 62 00 84 20	

2) AUTORITES ET SERVICES GENERAUX DE L'ETAT

Acteur	Adresse	Nom / Téléphone	Fax	Observations
Préfet/Sp St Gaudens	1 place St Etienne 31000 TOULOUSE	05 34 45 34 45		
Conseil Départemental	1, Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9	05 34 33 32 31		
Astreinte Voirie départementale		05 34 33 32 31		
Conseil Régional	22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	05 61 33 50 50		

		fax direct .05 61 33 52 66		
SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)	49, chemin de l'Armurié, B.P. 123 Code Postal : 31776 COLOMIERS CEDEX	05 61 06 37 00		
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement)	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative - Bat G 31074 TOULOUSE	05 61 23 09 91		
DDT (Direction Départemental des Territoires)	2 Bd Armand DUPORTAL Cité Administrative - Bat A 31074 TOULOUSE cedex 9	05 81 97 71 00 fax 05 61 58 54 45		
COG (Centre Opérationnel de Gendarmerie)	12 Place Lafourcade 31400 TOULOUSE			
CIC (Centre d'Information et de Commandement)	Hôtel de police 23 boulevard de l'embouchure 31000 TOULOUSE			
BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)	3 rue Marie Curie - Bat ARUBA - BP 49 31827 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex	05 62 24 14 50 fax 05 62 24 14 69		
Centre METEO- FRANCE 31	42 Avenue G. CORIOLIS 31052 TOULOUSE Cedex	05 61 07 80 80		

3) CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Localisation	Téléphone	Fax	Observations
MAIRIE	05 61 95 66 65		

4)

5) MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Prénom	Fonction	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable
Renaud	Jacques	Maire	05 61 95 66 65	05 61 95 38 13	07 86 59 88 01
Guers	Chantal	1 ^{ER} Adjoint			06 89 86 83 88
Destoup	Martine	2° Adjointe		05 61 88 38 23	

Abadie	Françoise	Conseiller municipal		05 61 95 30 13	
Guilbaut	Francis	Conseiller municipal			06 79 34 35 34
Dedieu	Michel	Conseiller municipal			06 27 64 75 45
Tapie	Guylaine	Conseiller municipal			06 22 26 85 16

6) GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE PUBLIC

Société	Nom du responsable	Fonctions	Téléphone	Fax	Observations
France Télécom	Annie ALGRANTI	Accueil Directrice des relations avec les Collectivités Locales	1013 05 62 15 88 58	05 61 99 40 46	
ENEDIS		accueil	0811 010 212		
ENGIE		accueil	0811 015 000		
ERDF GRDF	Isabelle EYCHENNE	Interlocuteur Collectivités Territoriales	06 27 28 56 32	05 62 00 94 85	
Conseil Départemental Secteur routier Saint-Gaudens	M. Philippe NOMDEDEU	Responsable Pôle routier	05 62 00 84 26	05 62 00 84 21	
Sivom - Voirie communale SIVOM HC	Serge LARQUE	Président	05 61 94 79 40	05 61 94 79 40	
Téréga	?	astreinte	05 61 89 03 64 0800028800		1 bd du Comminges 31800 St-Gaudens

7) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	17, av. de Luchon - BP 4 31210 GOURDAN-POLIGNAN	05.61.94.79.50	
SIVOM DU HAUT COMMINGES	Avenue de Luchon 31210 GOURDAN POLIGNAN	05.61.94.79.40	
Syndicat intercommunal des eaux et de	Quartier Fontagnères 31160 ASPET	05.61.88.56.64	

l'assainissement de la Vallée du JOB			
SMEA RESEAU 31 assainissement		05 61 17 30 30	

8) COMMUNES VOISINES

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Sauveterre de Comminges	31510	05 61 88 32 55	
Encausse les Thermes	31160	05 61 89 73 96	
Regades	31800	05 61 95 38 08	
Cabanac Cazaux	31160	05 61 95 38 12	
Malvezie	31510	05 61 79 62 25	
Izaut de l'Hotel	31160	05 61 88 42 74	

9) LIEUX PUBLICS ET ERP

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Téléphone responsable
NÉANT					

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Eglise	Mairie	05.61.95.66.65			
Mairie		05.61.95.66.65			

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
NÉANT					

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Salle polyvalente	Maire	05.61.95.66.65			Horaires d'ouverture

AUTRES ERP (centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants,...)

Etablissement	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
NÉANT					

ASSOCIATIONS

Nom / Adresse	Nom et coordonnées du président	Téléphone	Observations
ACCA PAYSSOUS	DIDIER Adrien		

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (communaux et extra-communaux)

Etablissemen t	Identité du responsable	Tél bureau	Tél domicile	Tél portable	Observations
Salle des Fêtes	Le Maire	05.61.95.66. 65	05 61 95 38 13	07 86 59 88 01	

LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRE

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observation
GARDIES	Rue St Jacques		06 12 30 58 11	
BOURGEAUT	Rue St Jacques		06 79 35 51 20	
ESCUDE	Rue St Jacques		06 77 24 42 46	
ESTOUP	Rue St Jacques		07 72 77 82 88	
DUBARY	Rue St Jacques		07 8 584 46 70	
SIMON Patrick	Rue de la Fontaine		04 42 51 12 62	
SIMON Nicole	Place de la Mairie		05 61 73 25 01	
BASTIAN	Rue St Jacques		06 20 36 59 32	
CAUSSE	Rue St Jacques		05 61 42 87 82	
RESPAUD	Rue de la Fontaine		06 12 30 58 11	
CAPELLE	Rue St Jacques		06 13 62 05 60	
ABISSI Michel	Rue St Jacques		06 26 57 26 38	

10) POPULATIONS A RISQUES

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone	Type à préciser : Mobilité réduite/Isolée/Malentendante/Malvoyante/Médicalisée	Moyen spécifique nécessaire à son évacuation ?	Observations
Gaillard Gerard	Rue de l'Eglise	néant	Mobilité réduite	Intervention Humaine	
Dulon Marinette	Rue St Jacques	05 61 89 54 71			
Arroyo Nicole	336 Rue St Jacques	05 61 95 30 21			
Dedieu Daniel	1 rue St Jacques	05 61 95 30 03			
Chanfreau Ginette	354 Rue St Jacques	05 61 95 30 17			
Bordelles jacques	602 Rue St Jacques	05 61 95 44 58			

FICHES ACTIONS POUR CERTAINS RISQUES

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 46) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE INONDATION	
------------------------	--	--

Identité du titulaire : Le Maire

Identité du suppléant : 1^{er} adjoint

Missions principales	Etat de réalisation
- Connaître la zone inondable de sa commune - Recenser les enjeux situés en zone inondable dans la commune - Alerte et mise en sécurité des populations (évacuation ou refuge) - Soutien des populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde	
Actions principales	Etat de réalisation
- Alertent leur population - Alertent les établissements relevant de leur compétence - Mettent en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans leur plan communal de sauvegarde - Selon la situation, et en tout état de cause, dès le niveau	

de vigilance orange sur un tronçon, examinent, en liaison avec le préfet, la nécessité de procéder à l'évacuation des populations exposées, notamment des campings situés le long du cours d'eau. En cas de vigilance de niveau rouge, cette évacuation est engagée sans délai

- Tiennent informé le COD et/ou PCO de la situation de leur commune

- Participent, sur demande du Préfet, au COD et/ou PCO et mettent en œuvre les mesures décidées relevant de leur compétence y compris dans le cadre du retour à la normale (cf. alerte des populations, évacuation des populations, gestion routière, accueil et hébergement des populations évacuées, ravitaillement des populations évacuées, transport des populations évacuées, fourniture d'objets de première nécessité aux populations évacuées, relogement d'urgence des populations évacuées, soutien administratif, nettoyage et remise en état, vérification de la sécurité des bâtiments)

- Installent, inventorient, entretiennent et protègent les repères de crues (article L. 563-3 du Code de l'environnement)

*(pour des conseils concernant les repères de crue, les échelles de crues et les systèmes d'alerte inondation automatisés, consulter l'annexe 14 des **Dispositions spécialisées ORSEC Inondation** transmises par le préfet à la commune)*

- Lors de la crue, enregistrent les hauteurs d'eau et les débordements constatés afin d'adapter ultérieurement si nécessaire, le dispositif communal de sauvegarde de la population.

Commune de
PAYSSOUS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

	47) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	
--	---	--

Identité du titulaire : Le Maire

Identité du suppléant : 1^{er} adjoint

Missions principales	Etat de réalisation
- Recensement des enjeux situés en zone à risque dans la commune (notamment les campings) - Alerte et mise en sécurité des populations - Soutien des populations : couverture des besoins immédiats de la population (accueil, hébergement, ravitaillement, transport ...) - Mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde	
Actions principales	Etat de réalisation
- Vérifient les prévisions météorologiques à l'échelle de la commune - Alertent leur population et relaient les consignes de sécurité et conseils de comportement adaptés à la situation auprès de la population - Se tiennent en permanence informés de l'évolution de la situation en consultant les cartes de vigilance et bulletins de suivi émis par Météo France - Mettent en place des mesures de prévention : limiter	

l'accès à certaines parties du territoire de leur commune (ex : zones boisées, zones avalancheuses...), interdire les rassemblements...

- Mettent en œuvre les mesures de protection des populations prévues dans leur plan communal de sauvegarde

- Tiennent informé le SIRACEDPC, le COD et/ou PCO de la situation de leur commune (routes coupées, interruption de l'alimentation en énergie électrique...)

- Participent, sur demande du Préfet, au COD et/ou PCO et mettent en œuvre les mesures décidées relevant de leur compétence y compris dans le cadre du retour à la normale (cf. **Dispositions spécialisées alerte météorologique** transmises par le préfet à la commune - détail dans b-tableau de synthèse des actions)

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 48) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE EXPOSITION A UN NUAGE RADIOACTIF	
------------------------	--	--

Identité du titulaire : Le Maire

Identité du suppléant : 1^{er} adjoint

Reprendre ici les actions de la commune à engager prévues dans les **dispositions spécialisées ORSEC : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium** transmises par le préfet à la commune.

Actions principales	Etat de réalisation
Récupération des comprimés auprès de la Mairie de Barbazan Distribution des comprimés à la Mairie de Payssous	

--	--

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 49) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LE RISQUE TERRORISTE	
------------------------	--	--

Identité du titulaire : Le Maire

Identité du suppléant : 1^{er} adjoint

Missions principales	Etat de réalisation
- Prévention de la radicalisation - Prévention des attentats et mise en œuvre du plan Vigipirate	
Actions principales	Etat de réalisation
* Recense les vulnérabilités existantes sur la commune (établissements scolaires, de santé, lieux de culte, établissements institutionnels, lieux de grands rassemblements de personnes ...- liste non exhaustive). * Participe à la sécurisation des installations et bâtiments par les actions suivantes : - mesures de sûreté externe : - réglementation du stationnement, de la circulation et des activités aux abords des installations et bâtiments ; - surveillance (patrouilles, vidéo protection...) ; ... - mesures de sûreté des accès : - surveillance des accès piétons, véhicules et	

livraisons ;

- contrôle/filtrage des accès ; ...
- mesures de sûreté interne :
 - identification/recensement/cartographie des zones internes selon leur sensibilité ;
 - supervision de la circulation interne (moyens humains, vidéo protection, badge, capteurs de mouvements ...) ;
 - contrôle des accès limités à certaines personnes ; ...

Pour les établissements scolaires sensibles, met à jour les plans de ces établissements, les transmet à l'éducation nationale et les met à disposition permanente dans l'établissement pour les forces de l'ordre et les services de secours en cas de besoin.

* Participe à la sécurisation des grands rassemblements par les actions suivantes :

- gestion des flux piétons et véhicules : canalisation du public sur certains trajets (barrières), restrictions de circulation et de stationnement automobile, traitement du public (filtrage).

En fonction du contexte, limitation du nombre de participants voire interdiction de l'événement.

- contrôle des accès : filtrage, inspection visuelle des sacs avec le consentement des propriétaires, palpation de sécurité, refus d'accès aux personnes qui ne s'y soumettent pas ;

- surveillance externe et interne durant l'événement : restriction de la circulation ou du stationnement autour du lieu du rassemblement, surveillance pour détecter les colis ou comportements suspects, gestion des flux pour éviter les engorgements qui constituent une vulnérabilité supplémentaire ...

- mesures de protections passives : mise en place de plots et/ou murs en béton pour créer des chicanes de

ralentissement ou des couloirs réservés aux flux des piétons, ...

- sensibilisation du public et du personnel : rappels au personnel et au public par des affiches, panneaux à messages variables (PMV) et messages vocaux, des consignes courantes (« ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance », « signaler tout colis ou comportement suspect »...) ...

* Recense et anticipe l'organisation de rassemblements de personnes en veillant à limiter les événements concomitants afin de garantir une disponibilité suffisante des moyens de sécurité et de secours.

Se référer aux fiches « Sécuriser un site » et « Sécuriser un rassemblement de personnes » transmises par le préfet et actualisées régulièrement.

* Informe préventivement sa population (DICRIM, diffusion de l'affiche "comment réagir en cas d'attaque terroriste", ...).

Des documents utiles sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 50) FICHE ACTION / REFLEXE : FICHE ARMEMENT DU PCC	
------------------------	---	--

LIEU DU PCC : MAIRIE

SALLE DU PC :MAIRIE

MATERIEL AU LIEU PC : Annexe Mairie

Le matériel est rangé dans : Le
secretariat

MATERIEL	ACQUIS (à remplir)
plan communal de sauvegarde	x
cartes grands format de la commune	x
horloge	x
téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	x
main courante - version papier et électronique	x
radio portative à piles neuves (prévoir piles de recharge)	x
groupe électrogène	NON
télévision	NON
ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	x
vidéo projecteur et écran de projection	NON
imprimante + cartouche d'encre	x
rallonges électriques	x
photocopieuse	x
papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	x

papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	x
tampons officiels mairie	x
stylo marqueurs de différentes couleurs	x
tableau de papier	x
punaise, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	x
boîte d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	x

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 51) FICHE ACTION / REFLEXE : COMPOSITION D'UN MESSAGE D'ALERTE	
------------------------	---	--

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Comment ?

Utiliser un ensemble mobile d'alerte (EMA) si la commune en possède un et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.

Si la commune ne possède pas d'EMA, demander à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers voire aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.

Contacteur les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

Nature de l'accident ou de la situation
Consignes de sécurité à suivre
Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers

d'identité, vêtements chauds, ...

**NB : Il doit être concis et objectif
(Ne pas dramatiser la situation pour ne
pas créer un effet de panique).**

Commune de
PAYSSOUS

52) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué
(cf. fiche action / réflexe « éléments clés du communiqué de presse »)
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.



Attention

Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul

le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 53) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ÉLÉMENTS CLÉS DU COMMUNIQUE DE PRESSE	
------------------------	---	--

Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :

- Message n° :
- Date et Heure :
- Identité du signataire et coordonnées

Données factuelles immédiates :

- Heure de l'événement
- Localisation
- Victimes (nombre et état, mais JAMAIS D'IDENTITE)
- Détails techniques
- Types d'événement
- Actions en cours
- Cause apparente

Données d'appréciation générale :

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles

Note impérative :

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 54) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L' ACCUEIL	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage
	Assistante sociale	

Aspect psychologique et médical	Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants
--	---	---

➤ Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

Rôle de l'équipe d'accueil :

➤ Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre:

NB : il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Centre d'accueil où la personne est orientée (si plusieurs centres)	Heure d'arrivée

➤ Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 55) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU PUBLIC	
------------------------	--	--

Objectif :

Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population

Comment ?

Filter les appels

- Si appels ordinaires = gestion classique
- Si appels concernant la crise = 2 cas :

- **Personnes voulant fournir des informations:**

Si l'interlocuteur est désigné,
le mettre en relation
directement.
Si l'interlocuteur n'est pas
désigné, le mettre en relation
avec un membre de la cellule
évaluation

- **Personnes demandant des informations:**

Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

La personne assurant ce poste ne se

chargera que des appels entrants.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 56) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION	
------------------------	---	--

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...),
- Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation :

- Une évacuation se déroule en deux temps:
- Diffusion d'un message alertant la

population de l'éventualité d'une évacuation

➤ Evacuation proprement dite

Diffusion du message :

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
 - Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion parla radio)

Evacuation opérationnelle :

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
 - Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 57) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ORGANISATION DE L' HÉBERGEMENT TRANSITOIRE	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces

psychologique et médical	âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants
-------------------------------------	---	--

Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 58) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION DES BENEVOLES	
------------------------	---	--

Objectifs :

- Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise
- Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune

Comment ?

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au lieu de regroupement
- Recenser chaque bénévole
(cf. fiche support « suivi des bénévoles engagés sur le terrain)

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise communale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main-d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction des besoins

- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

Actions des bénévoles :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage
- Préparation et distribution de repas
- Distribution de couverture, vêtements, boissons chaudes,...

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 59) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉPONDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE	
------------------------	--	--

Objectifs :

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune
Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

Comment ?

Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurants interentreprises...)

NB : Il est fortement recommandé de signer des conventions de partenariat avec des entreprises de commerce, ce qui facilitera la coordination des actions de ravitaillement en cas de crise.

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule

logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires :

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 60) FICHE ACTION / RÉFLEXE : ENERGIE	
------------------------	---	--

Objectifs :

Assurer le ravitaillement des établissements dépourvus d'énergie à cause de la crise.
 Réchauffer les sites d'hébergements des sinistrés, les foyers touchés par des coupures, les points d'accueil, les services de secours en hiver.
 Suivre la gestion des sources d'énergie.

Comment ?

Recenser les établissements et les foyers à approvisionner

Recenser les ressources :

- Réquisitionner au besoin des groupes électrogènes dans les entreprises qui en disposent ;
- Contrôler et rationaliser la répartition des groupes.

Organiser l'installation des groupes électrogènes :

- Prévoir les véhicules et le personnel pour l'acheminement et l'installation ;
- Informer le personnel de l'établissement ou les habitants du foyer des consignes de sécurité et d'utilisation des groupes électrogènes ;
- Suivre le déploiement : lieux et nombre des établissements et des foyers qui ont bénéficié du ravitaillement.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation des groupes électrogènes ou des bouteilles de gaz, il faut :

- Veiller au respect des consignes d'utilisation ;

- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment ;
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 61) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PROTECTION DES BIENS	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation
- Aider les services de la Police nationale, Police municipale ou de la Gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité

Comment ?

Localiser les foyers à protéger :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
(cf. fiche action / réflexe « balisage »).

Mettre les biens à l'abri :

- Distribuer le matériel de protection des biens
- Noter où le matériel a été acheminé et en quelle quantité
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations

Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.

Informers les responsables de gestion de crise dès que la zone sécurisée, ou lors

de toute évolution de la situation
entraînant une modification du périmètre
de sécurité.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 62) FICHE ACTION / RÉFLEXE : BALISAGE	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Protéger l'accès aux zones sinistrées

Comment ?

Déterminer le périmètre de sécurité :

- Prévoir des patrouilles de sécurité et de surveillance afin d'empêcher tout acte de malveillance ou toute tentative de retour dans la zone dangereuse et/ou évacuée

Choisir le matériel de balisage :

- Adapter le matériel de balisage en fonction de l'accident, des possibilités et de la surface à baliser

Acheminer le matériel sur la zone à baliser

Assurer le balisage de façon sécuritaire :

- Veiller à ce que le balisage reste en place pendant toute la durée de la période de crise
- Veiller à mettre en place des itinéraires de déviation et un plan de circulation

Prévenir la population :

- De l'utilité de l'importance du balisage
- Du respect des zones interdites d'accès

➤ Des déviations mises en place

Informez les responsables de gestion de crise dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 63) FICHE ACTION / RÉFLEXE : GESTION POST-CRISE	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et moyen terme
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale
- Assister les habitants des zones sinistrées pour la continuité de la vie courante

Comment ?

Aidez les sinistrés immédiatement après la crise :

- Rétablir les voies de communication prioritaires
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médicale et paramédicale)
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés

(cf. fiche action / réflexe « remise en
état »)

Aidez les sinistrés pour la constitution

des dossiers d'indemnisation :

- Recenser les dégâts occasionnés
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Rechercher des crédits d'urgence
- Répartir les aides de l'Etat

Assistance à la continuité de la vie courante :

Pour les habitants des zones sinistrées, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante

- Ravitaillement en produits de première nécessité
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois)
- Assistance sanitaire (douches, W.C publics,...)
- Distribution du courrier
- Gestion des déplacements
 - o Ramassage scolaire
 - o Heures de fermeture des bureaux
 - o Etablissement recevant du public (courses,...)
 - o Etc....

Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 64) FICHE ACTION / RÉFLEXE : REMISE EN ÉTAT	
------------------------	--	--

Objectifs :

- Apporter le soutien psychologique nécessaire aux populations sinistrées
(cf. fiche action / réflexe « soutien psychologique »)
- Apporter l'aide nécessaire pour remettre les infrastructures en état au plus vite

Comment faire ?

Localiser et se renseigner sur les zones et foyers ayant subi des dommages

Evaluer les dégâts et les besoins (nature des rénovations)

Classer les zones et foyers selon le type d'aide à apporter et l'urgence :

- Définir les priorités par rapport aux besoins et aux risques

Organiser les ressources humaines et matérielles :

- Apporter de l'aide aux organismes responsables pour déblayer les voies de communication
- Aider les sinistrés à accéder à leur foyer, à protéger et à nettoyer leur habitation

- Prêter des groupes électrogènes, des bougies (en nombre limité par foyer) si le réseau électrique est temporairement endommagé
- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment auprès des sinistrés

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 65) FICHE ACTION / RÉFLEXE : SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
------------------------	---	--

Objectifs :

- Assurer un service de soutien et d'aide psychologique :
 - o Auprès de la population
 - o Auprès des responsables de la gestion de crise
 - o Hors crise si cela s'avère nécessaire

Comment faire ?

Choisir un local d'accueil et diviser la salle en plusieurs petites unités

Contacter les personnes des alentours ayant été formées au soutien psychologique ainsi que les professionnels de centres médico-psychologiques

Prévenir les sinistrés de la présence et des horaires de cette cellule de soutien psychologique

Aider à mettre en place et communiquer le numéro d'appel d'urgence pour les personnes ayant besoins d'un soutien en dehors des heures de permanence et/ou pour les personnes à mobilité réduite

Comment annoncer un décès ?

- Désigner la personne la plus apte à informer les proches.
- Appeler la cellule de soutien psychologique, un médecin ou une assistance sociale
- Mettre en place une chapelle ardente si nécessaire

(cf. fiche support « chapelle ardente »)

- Accompagner les personnes lors de l'annonce et par la suite lors du deuil
- Fournir du matériel à ces personnes si nécessaire (moyens de communication)
- Contacter l'entreprise de pompes funèbres ou le service de l'hôpital le plus proche, en présence d'un représentant de l'Etat

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 66) FICHE ACTION / RÉFLEXE : PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL	
------------------------	--	--

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

Un exercice clés en main est disponible sur le site internet de la préfecture :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/pcs>

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE :

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance. Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- exercer les responsables à la gestion de crise,

- vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- évaluer les moyens de communication,

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE :

La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Eléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

La phase de réalisation :

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et

l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

La phase d'évaluation :

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

(cf. fiche action / réflexe « réaliser un rapport de retour d'expérience »)

Commune de
PAYSSOUS

67) FICHE ACTION / RÉFLEXE : RÉALISER UN RAPPORT DE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Objectifs du retour d'expérience :

Partager une vision globale de l'événement et renforcer les liens entre les cellules :

- Repérer les points positifs
- Identifier les points négatifs et proposer des axes d'amélioration
- Reconnaître le travail de chacun
- Valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs
- Multiplier les enseignements tirés et sensibiliser les acteurs potentiels

Méthodologie générale :

- Définir un périmètre
- Définir un calendrier de réalisation
- Prévoir la méthode de collecte, de tri et d'analyse des informations
- Préparer un document de synthèse et la réunion de partage
- Animer de façon neutre et organisée la réunion

Restitution du rapport du retour d'expérience :

- Restituer le retour d'expérience en le formalisant sous forme de compte rendu de réunion ou de rapport
- Mettre en œuvre les décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience et instituer un suivi de cette mise en œuvre
- Faire connaître le retour d'expérience à l'extérieur (publication, Internet,...)

Comment ?

AVANT LA REUNION

Déterminer la date de la réunion (une semaine à quinze jours avant la réunion) :

- Prévenir les différentes cellules de la date de la réunion
- Chaque une des cellules doivent faire parvenir à la secrétaire une copie des documents et fiches rapports complétés lors de l'événement

La secrétaire doit recenser l'ensemble des informations pour pouvoir commencer le rapport :

- Main courante
- Schéma d'alerte (complété et en faisant apparaître les dates et heures)
- Les communications de presse
- Photographies de dégâts, revue de presse relatant des faits, compte rendu des interviews de terrains
- Etc....

Etablir une chronologie à l'aide des documents. Cela va permettre de donner un fil conducteur à la réunion de débriefing.

PENDANT LA REUNION

La secrétaire anime la réunion de débriefing. Elle suit la chronologie mise en place. Cette réunion permet à chaque acteur de visualiser l'histoire de l'évènement. Elle se déroule de la manière suivante :

- Contexte de survenue de l'événement source

- Description chronologique de l'événement
- Analyse de l'événement du point de vue technique, humain
- Analyse des mesures de gestion prises
- Proposition de pistes d'amélioration.

Remplir les tableaux de dysfonctionnement :

- Tableau sur les aspects matériels

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : voiture	Ne démarre pas	Oui, intervention d'un garagiste	Le 24/06/2009

- Tableau sur les aspects humains

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : responsable cellule population	Absent	Oui, relais du suppléant	Le 24/06/2009

APRES LA REUNION : REDACTION DU RAPPORT

Le compte rendu doit faire apparaître :

- Le nom du département
- Le nom de la commune
- Sa population
- Sa superficie
- Les acteurs présents lors de la gestion de crise (leurs fonctions)
- La durée de la crise
- Le jour d'apparition de l'événement
- Chronologie de l'événement (des signaux d'alerte, de l'organisation mise en place pour répondre à l'événement)
- Les points forts et points faibles de la gestion de l'événement,
- Les difficultés rencontrées (y compris en termes d'acteurs) et des éléments de surprise en analysant quels ont été les facteurs de blocage,
- Les mises en œuvre des décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience.

Par la suite, l'ensemble des documents de la gestion de crise sera archivé ainsi que le rapport de retour d'expérience. Ainsi la mairie conservera une mémoire des événements survenus dans la commune.

Modèle de fiche de RETOUR D'EXPERIENCE / Fiche EVENEMENT			
INFORMATIONS GENERALES			
Date : Durée :	Département : nt :	Lieu :	
Événement :			
Gestion opérationnelle ☐	☐	Autres :	
Service ou collectivité auteur de la fiche :			
Coordonnées :			
TYPOLOGIE DE L' EVENEMENT			
Risque naturel ☐	Risque industriel technologique ☐	Risque sanitaire ☐	Risque sociétal ☐
Défense civile ☐	Risque infrastructure service collectif ☐	Risque divers ☐	

Autres :
Cadre réglementaire référent :
DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT
Hauteur d'eau mesurée : Proportion du territoire impacté: Principaux enjeux impactés : (routes, habitations, bâtiments publics,...)
MESURES D'ANTICIPATION
Existe t-il dans la commune un plan communal de sauvegarde :

ALERTE

Existe t-il une procédure communale d'alerte des populations qui ont été exposées au risque ?

OPERATION DE SECOURS

Quelles opérations ont été réalisées sur la commune ? (sauvetages, évacuations,...)

STRUCTURES DE COMMANDEMENT ET/OU DE GESTION DE L'EVENEMENT

Le PCS a -t-il été mis en œuvre ?

COMMUNICATION DE CRISE

RETOUR A LA NORMALE

PROBLEMATIQUES SOULEVEES

AXES DE PROGRES

Téléphone :
Fax :

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 69) FICHE SUPPORT : EXEMPLE DE MESSAGE	
------------------------	---	--

Exemple de message à diffuser par haut-parleur : le risque d'inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque d'inondation menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
Une inondation exceptionnelle est attendue.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement le plus proche et suivez toutes les instructions données par la maire ou les forces de l'ordre.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 70) FICHE SUPPORT : CONSIGNES DE CONFINEMENT	
------------------------	---	--

Matériels utiles pour pouvoir se confiner (kit de confinement)

- Ruban adhésif assez large, en quantité suffisante pour obturer fenêtres et portes.
- Linges et couvertures pouvant être mouillés et servir de protection.
- Lampes torches.
- Des piles de rechange pour le poste radio et les lampes électriques.
- Un plan de confinement du bâtiment.
- Les plans indiquant les circuits d'évacuation ainsi que les points de rassemblement.
- Une trousse de premiers secours.
- De quoi écrire pour noter des informations données à la radio (papier et crayons).
- Un poste de radio fonctionnant à piles, permettant le choix des fréquences, et sur lequel sera inscrite la fréquence des radios.

Les établissements publics

En amont de la crise, la municipalité devra :

- Repérer les bouches d'aération
- Identifier les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et la climatisation dans

les bâtiments publics afin de couper en cas de besoin

- Prévoir la capacité maximum des établissements (1m² par personne).
- Prévoir les circuits d'évacuation et les points de rassemblement.
- Disposer d'un kit de confinement dans chaque bâtiment.
- Assurer le contrôle des différents accès aux bâtiments.

Message type d'alerte

CONFINEMENT

Vous vous trouvez actuellement dans la zone soumise au confinement, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Restez à votre domicile.
- Mettez-vous à l'abri rapidement dans un espace clos.
- Eloignez-vous des vitres et si possible choisir une pièce sans fenêtres. La meilleure protection étant une pièce sans fenêtres munie d'une arrivée d'eau.
- Calfeutrer toutes les ouvertures vers l'extérieur et arrêter la ventilation, climatisation et chauffage.
- Allumez la radio. Les instructions nécessaires y seront alors diffusées tout comme les premiers renseignements sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer.
- N'allumez aucune flamme qui serait susceptible de générer une explosion.

➤ Gardez à portée de main kit de confinement.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

- La mairie : n°
- La police : n°
- La préfecture : n°

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 71) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE PROVISoire	
------------------------	---	--

[illegible][illegible][illegible]

Une fois le PCC mis en place, faire
passer cette fiche au secrétaire afin de
l'annexer à la main courante.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 72) FICHE SUPPORT : MAIN COURANTE	
------------------------	--	--

[illegible]

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
	73) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ET ERP »	

DATE :	HEURE :
1 - Identification de l'établissement : 2 - Domaine d'activité : 3 - Nom et Prénom de la personne contactée : 4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée :)	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? 6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? 7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ? 8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Si possible, indiquez leur âge	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Demander au personnel de l'établissement accueillant des enfants (écoles, crèches, lycées,...) de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles,...)	
Mesures spécifiques destinées au personnel de la piscine : - faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent - faire rhabiller les personnes - regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des lieux	



Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 74) FICHE SUPPORT : QUESTIONNAIRE « COMMERÇANTS , ARTISANS ET ENTREPRISES »	
------------------------	--	--

DATE :	HEURE :
1 - Identification de l'établissement : 2 - Domaine d'activité : 3 - Nom et Prénom de la personne contactée : 4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée :)	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ? 6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ? 7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ? 8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge 9 - Quelle(s) substance(s) susceptibles de porter atteinte à l'environnement est utilisée dans l'entreprise ? 10 - Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu,...) ?	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Donner les consignes à suivre concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation des locaux, confinement...)	
Transmettre les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale à votre interlocuteur	



Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.

Commune de PAYSSOUS.	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 75) FICHE SUPPORT : ACCUEIL DES PERSONNES AU CENTRE D'ACCUEIL / D'HÉBERGEMENT	
---------------------------------	--	--

DATE - HEURE	NOM - PRENOM	ADRESSE	OBSERVATION		En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
			SANTE	AUTRES	
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 76) FICHE SUPPORT : RECENSEMENT DES PERSONNES EVACUEES	
------------------------	---	--

Date et Heure d'évacuation	Secteur (quartier, nom rue,...)	Nom, Prénom, Age	Nombre des personnes accompagnants (membres de la famille, groupe scolaire,...)	Prise en charge prévue par un centre d'accueil / d'hébergement	
				Si oui, quels centres ?	Si non, quelle est la prise en charge ? (par de la famille, proches,...)

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 77) FICHE SUPPORT : INVENTAIRE DU MATÉRIEL REQUISITONNE	
------------------------	--	--

Désignation	Propriétaire	Adresse

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 78) FICHE SUPPORT : ETAT DES LIEUX DU MATÉRIEL	
------------------------	---	--

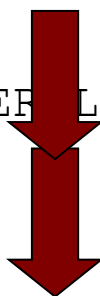
Désignation	Propriétaire et Adresse	Localisation actuelle	Matériel à récupérer ou à rendre ? OUI / NON	Etat après l'opération

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 79) FICHE SUPPORT : SUIVI DES BENEVOLES ENGAGES SUR LE TERRAIN	
--------------------------------	---	--

--	--	--	--	--	--	--	--

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 80) FICHE SUPPORT : CHAPELLE ARDENTE	
------------------------	---	--

CHOISIR UN LOCAL



PREPARER LE LOCAL



RELEVER L'IDENTITE DES VICTIMES ET
EFFECTUER LES RECHERCHES DES FAMILLES



PREVOIR UN GARDIENNAGE DE LA SALLE



PREVOIR L'EVACUATION DES CORPS

PREVOIR AVEC LES POMPES FUNEBRES ET LA
FAMILLE L'ORGANISATION DES FUNERAILLES

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 81) FICHE SUPPORT : REQUISITION / RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	
------------------------	---	--

Le droit de réquisition que détient le Maire est fonde sur l'article L2212-2 du Code

General des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables a l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative a l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder a la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au

prestataire ou a ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 82) FICHE SUPPORT : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	
------------------------	---	--

Vu :

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'urgence.

Considérant :

- l'accident, l'événement.....
.....survenu le.....à.....heures.

- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est prescrit à Monsieur / Madame

.....

Demeurant a :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de :

.....

.....

.....

.....qui lui sera confié(e).

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

..... . . .
..... . . .
..... . . .
..... . . .

Et de le faire mettre en place à
(indiquer le lieu)..... .

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Maire,

Rappel : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 83) FICHE SUPPORT : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	
------------------------	--	--

Voir procédure et cerfa de demande sur site Internet
de la préfecture :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/catnat>

Les démarches peuvent également être effectuées de
manière dématérialisée sur le site internet du
Ministère de l'Intérieur :

<https://www.ikatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Commune de PAYSSOUS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 84) PROCEDURE D' INTERVENTION	
------------------------	--	--

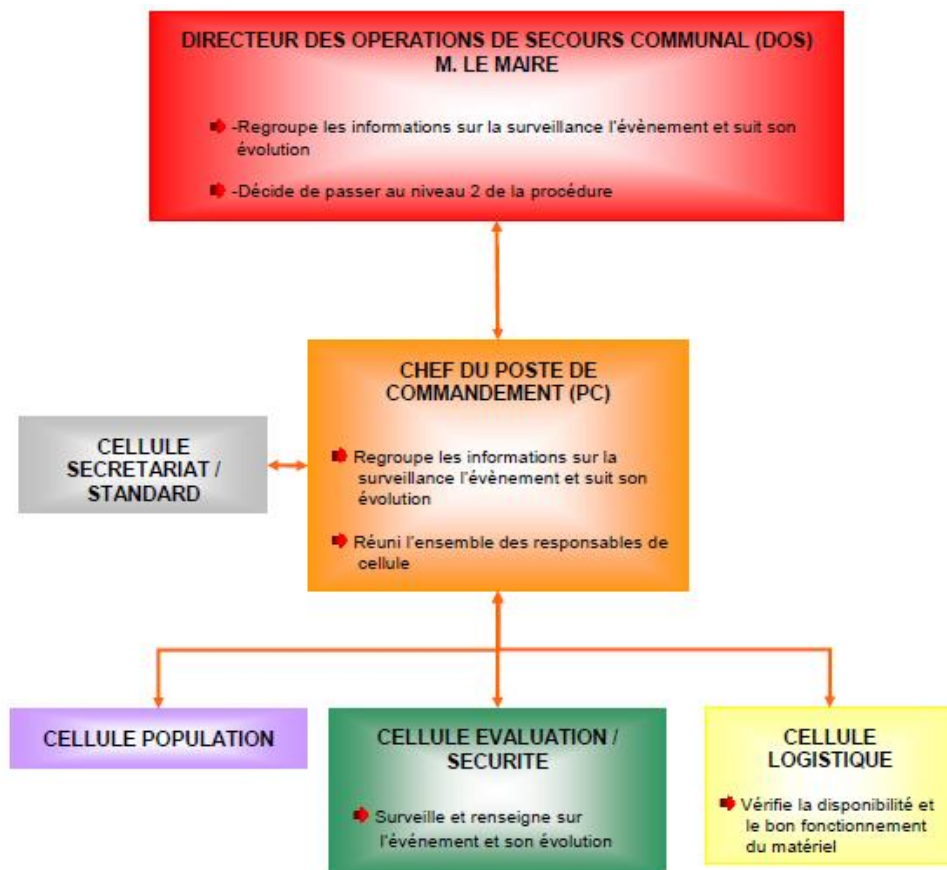


Les procédures d'intervention sont essentielles dans le dispositif d'anticipation et de réaction immédiate. Elles permettent une organisation adaptée en fonction du niveau de risque définie dans les stratégies. Il vous faut construire vos propres procédures en fonction de vos moyens en y définissant le ou les rôles de chaque acteur.

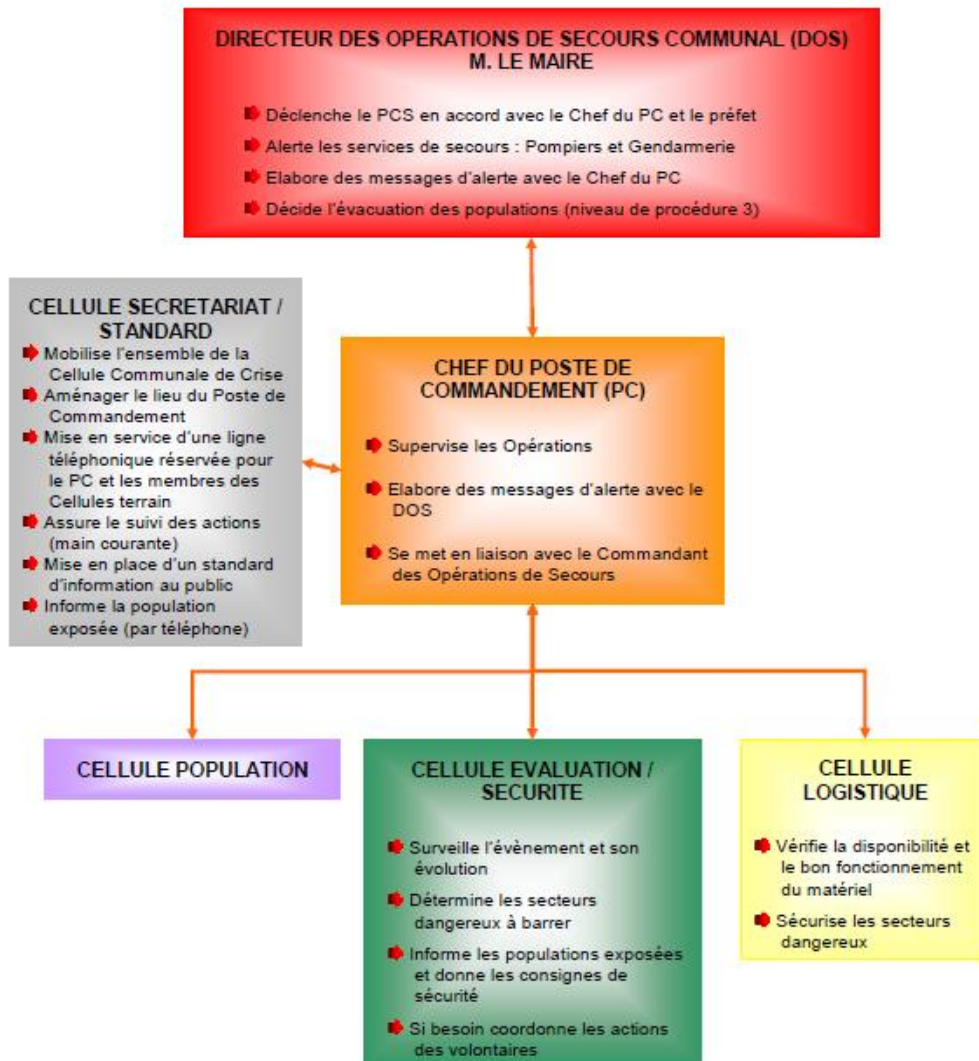


Voici un exemple de procédure pouvant être mise en place pour chaque stratégie d'intervention définie pour chaque risque.

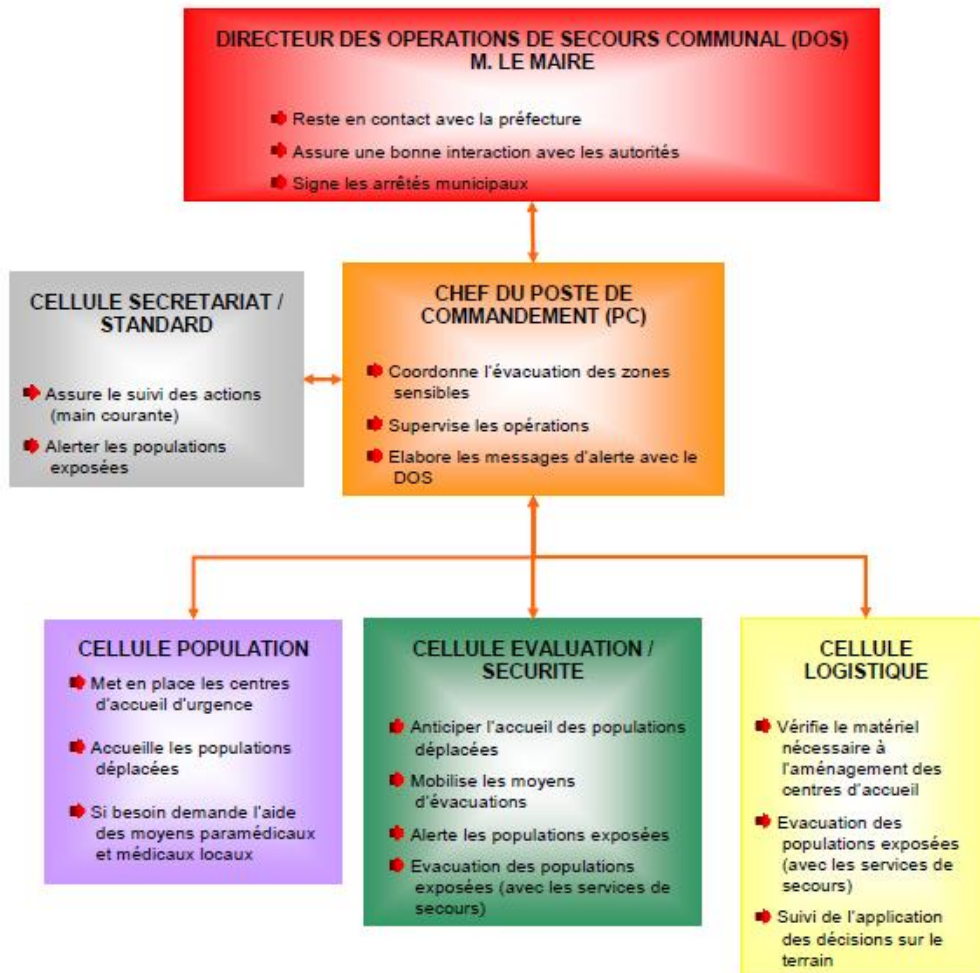
PROCEDURE N°1



PROCEDURE N° 2



PROCEDURE N° 3



Commune de PAYSSOUS.	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 85) STRATEGIE D' INTERVENTION	
-------------------------	--	--

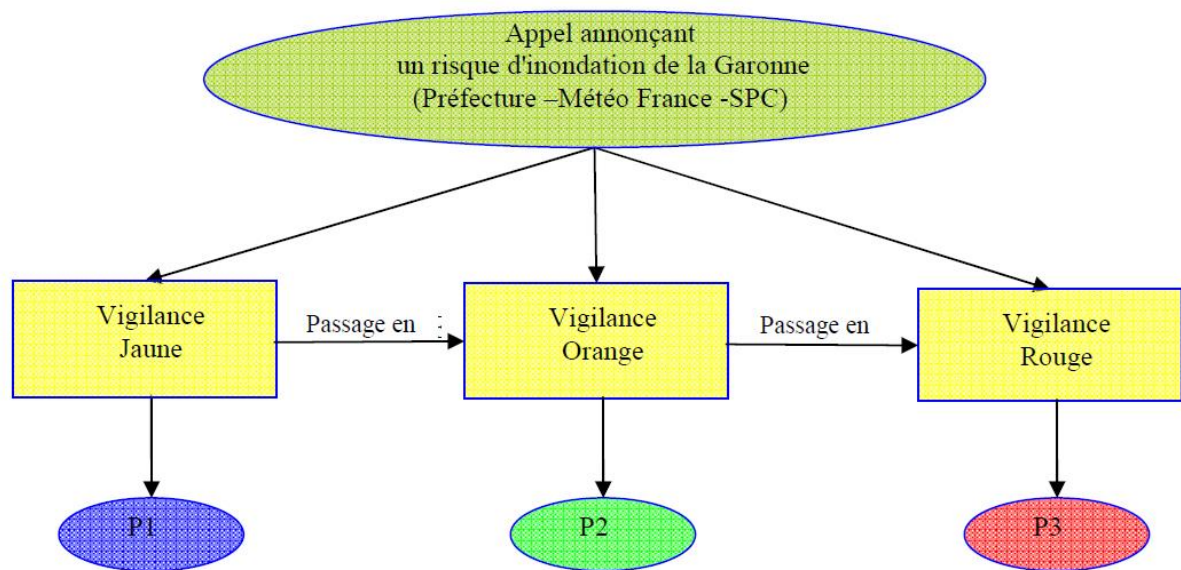


Les stratégies d'intervention sont en relation avec les procédures d'intervention. Ce sont des logigrammes de décision, Ils décrivent le cheminement qui peut s'opérer en fonction de différents critères aboutissant ainsi à la procédure à mettre en œuvre et donc à une organisation singulière bien identifiée.

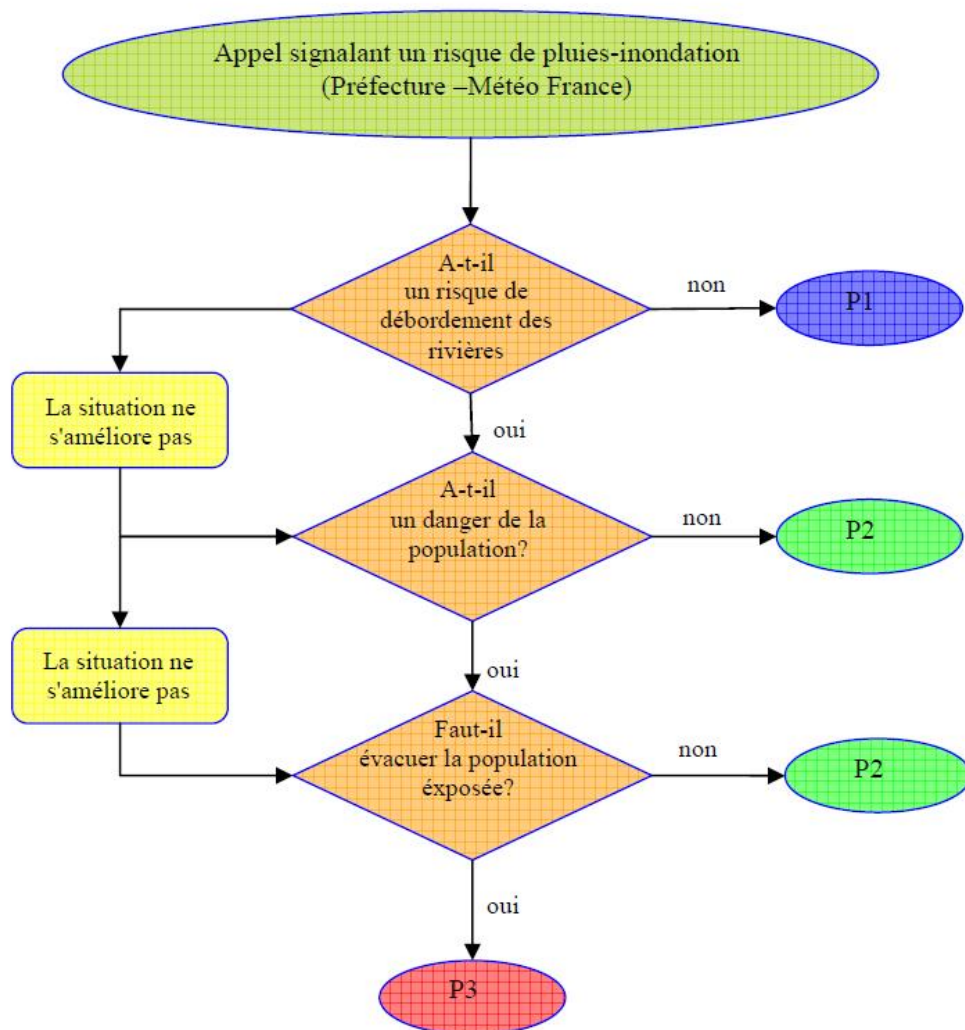


Voici des exemples de stratégie qui s'associent aux procédures précédemment illustrées.

STRATEGIE DU RISQUE D' INONDATION



STRATEGIE DU RISQUE INONDATION



STRATEGIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

